

Gestion des personnels
Mouvement

Osny, le 12 mars 2024

Affaire suivie par :
Sophie DOIDY
Tél : 01 79 81 22 58
Mél : ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale du Val d'Oise

16, rue des Gémeaux
95800 Cergy

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs ou
Professeurs des Ecoles
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecole
s/c
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés d'une circonscription
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Rentrée scolaire 2024 – Mouvement intradépartemental annuel pour les instituteurs et professeurs des écoles du Val d'Oise.

Référence : Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021

La présente circulaire s'inscrit dans les engagements du Grenelle de l'éducation et de la feuille de route RH de l'académie, elle a pour objectif de présenter les opérations du mouvement intradépartemental qui auront lieu du **27 mars au 10 avril 2024** (midi).

Aussi je vous invite à lire avec attention les annexes jointes et vous demande de respecter scrupuleusement les dates indiquées. L'ensemble des documents demandés doit être retourné via l'application COLIBRIS.

La démarche de mobilité représente un moment clef de votre parcours professionnel aussi pour faciliter vos démarches lors des opérations du mouvement départemental, une « plateforme téléphonique mobilité » est mise à votre disposition du **lundi au vendredi au 01 79 81 22 58 de 9 heures à 17 heures**.

De plus pour vous accompagner au mieux et répondre à vos questions des réunions d'information en visio conférence seront organisées **le mercredi 27 mars 2024** par le service en charge du mouvement.

Olivier Wambecke

RENTREE 2024

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

Val-d'Oise



Circulaire du 12/03/2024

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du Comité Technique Académique (CTA) du 5 février 2021* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison des [lignes directrices de gestion ministérielles \(Note de service du 25-10-2021\)](#), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social rénové, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités sociaux d'administration et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité social d'administration académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I- Les participants

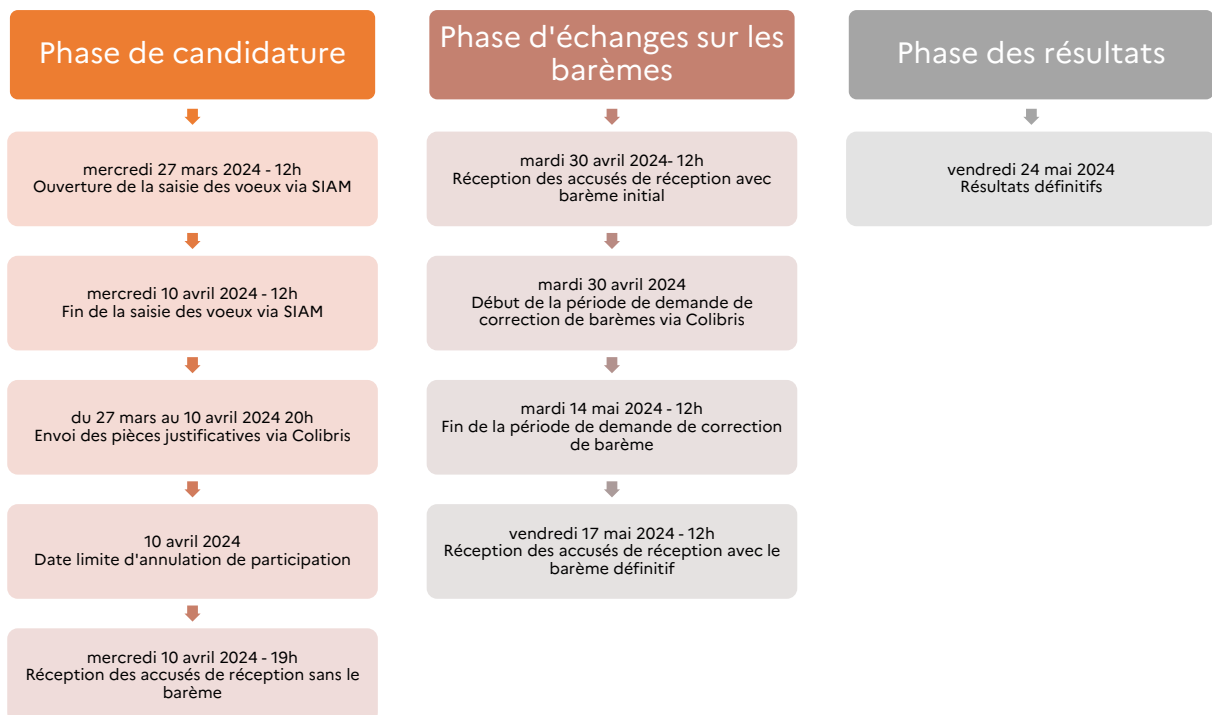
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2023 / 2024 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II- Le calendrier



III- Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes.

CODE	LIBELLE LONG
CPC	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
TR	TITULAIRE REMPLACANT
TS	TITULAIRE DE SECTEUR
UEE	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 35 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire** (MOB) inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)¹. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3².

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 20 mars 2024** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le conseil des maîtres ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

¹ Annexe 5 de la présente circulaire

² Annexe 5 de la présente circulaire

IV- La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible³.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

V- Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'[article L512-19 du code général de la fonction publique](#) et l'[article 25-3 du décret n°90-680](#) du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

³ Annexe 2 de la présente circulaire

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Si une nouvelle égalité persiste, les enseignants seront *in fine* départagés par un tirage au sort dont les modalités de mise en œuvre seront définies par chaque département. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.
- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.
- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux ou plusieurs écoles qui en forment une seule), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Deux niveaux de bonification :

- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 500 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La

bonification s'applique alors dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.

- **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 500 points s'applique sur poste d'adjoint dans la première commune limitrophe à apparaître dans l'ordre des vœux de l'enseignant.
- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 250 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 250 points s'applique sur poste d'adjoint dans les communes limitrophes qui ne font pas l'objet de la bonification de 500 points.
 - **Attention** : dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH en cours de validité au 1er septembre de l'année en cours) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 07 avril 2024.
- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
 - **Attention** : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 10 avril 2024.

<p style="text-align: center;">DSDEN des Yvelines</p> <p>Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN des Hauts de Seine</p> <p>Dr Amélie SUBTS 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>
<p style="text-align: center;">DSDEN de l'Essonne</p> <p>Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN du Val d'Oise</p> <p>Dr Sandra BEOLETTO Immeuble le Président - 2 av des arpens 95525 Cergy Pontoise @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr</p>

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1^{er} degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant **puis une bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points
- Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points
- Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12ème) = 14 points
- Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360ème) = 33,02 points

D- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif. L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement).

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.
- Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.
- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2024.

E- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁴

L'ancienneté dans le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement, ...).

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points
6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.
- Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.

F- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁵.

- **Attention :** Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention :** Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de **deux labels** (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention :** les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2020 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
- Congé parental si poste perdu.
- Disponibilité.
- Détachement et position hors cadres.

⁴ Voir la présentation des vœux en page 7 de la présente circulaire

⁵ Annexe 6 de la présente circulaire

➤ Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2024

La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+⁶ et qui souhaite y être maintenu ; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

G- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. Ce vœu doit être formulé en rang 1.

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1^{er} septembre de l'année civile en cours.

H- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification. Il est rappelé que les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés prioritairement sur les postes ASH.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés.

I- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E⁷ et ou vœux groupes de type AC⁸ dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter: De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée⁹.

⁶ Annexe 6 de la présente circulaire

⁷ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 7

⁸ Vœu groupe au sein d'une commune – voir page 7

⁹ Annexe 3 de la présente circulaire

J- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée¹⁰.

Elle s'applique sur tous les vœux précis établissement de type E et ou vœux groupes de type AC à condition qu'ils soient consécutifs.

K- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement.

La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

La bonification est de **3 points** par renouvellement.

L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2024 un maximum de 15 points.

L- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

M- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) du 16 septembre 1985 et du [décret n°86-442](#) du 14 mars 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

N- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹¹. Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

¹⁰ Annexe 3 de la présente circulaire

¹¹ Annexe 3 de la présente circulaire

VI- Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **05 avril 2024**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **30 avril 2024**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **30 avril 2024 et le 14 mai 2024 (12h) uniquement via** Colibris (<http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>).

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le **17 mai 2024. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

VII- Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le vendredi 24 mai 2024 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participants décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

- **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'[article L 512-19 du code général de la fonction publique](#). Le recours est sans objet pour les corrections de barèmes ou l'affectation obtenue sur un vœu formulé y compris MOB.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via Colibris (<http://acver.fr/recours-intra-1d>).

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII- Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX- L'accompagnement des participants

Contacts DSDEN du Val d'Oise:

DSDEN 95 – Bureau de Gestion collective –Mouvements

16 rue des gémeaux 95000 Cergy

@ : ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr

N° dédié au mouvement du 1^{er} degré : 01 30 83 46 80 (du 12 mars 2024 au 05 avril 2024)

Chatbot : <http://acver.fr/chatbot-mouvement>

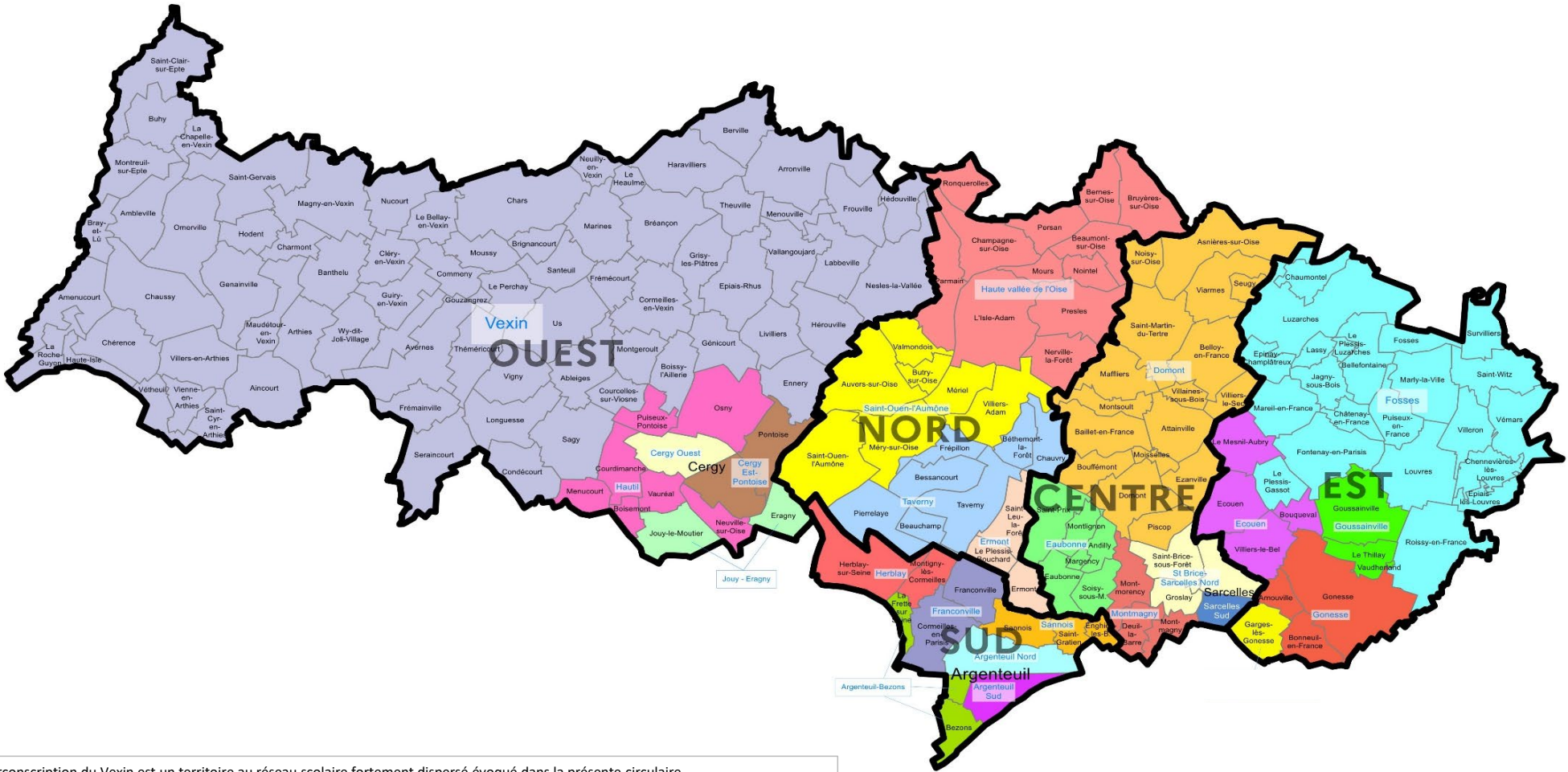
Lien Colibris vers la démarche : <http://acver.fr/bonification-intra>

Une réunion d'information à destination des **professeurs des écoles stagiaires**, aura lieu en visio- conférence le **mercredi 27 mars 2024 à 9 heures**
<https://versailles-meeting.webex.com/versailles-meeting-fr/j.php?MTID=m1b4b2576308efc33ada1e408b2c96ac3>

Une réunion d'information à destination des **professeurs des écoles titulaires**, aura lieu en visio- conférence le **mercredi 27 mars 2024 à 14 heures**
<https://versailles-meeting.webex.com/versailles-meeting-fr/j.php?MTID=m7d76af2dd91f7ef8b1a62838f5388b01>

ANNEXE 1

CARTE DU DEPARTEMENT



La circonscription du Vexin est un territoire au réseau scolaire fortement dispersé évoqué dans la présente circulaire

Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM

Étape 1 : Se connecter

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr>

L'écran suivant apparaît



accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

Valider

Afin de protéger l'accès aux données, il est impératif de vous déconnecter de chaque application usage.
La fermeture du navigateur n'entraîne pas forcément la fermeture des accès

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Pour vous connecter,

indiquez votre identifiant (login)

et votre mot de passe de messagerie

Puis se rendre sur I-Prof en allant dans le menu de gauche sur « Gestion des personnels » puis cliquer sur « I-Prof enseignant »



ARENA - Accédez à vos applications

Gérer mes favoris Déconnexion

Bienvenue **M. Stéphane VIGNERON**

Dernière connexion le 09/03/2022 à 12:53

Message de votre Académie

COMPAS : interruption de service du lundi 14 mars 9h00 au mercredi 16 mars après-midi dans le cadre d'une maintenance technique

ONDE et LSU1D : interruption de service jeudi 10 mars de 9h30 à 10h30 en raison d'une mise à jour technique

Gestion des enseignants

Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Stagiaire (COMPAS)
Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Gestion (COMPAS)

Gestion des déplacements temporaires (DT)

Déplacements Temporaires

Gestion de la formation continue (GAIA)

GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel
GAIA - Accès individuel

SIRHEN

SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
Portail SIRH

Elections professionnelles

Gérer ses abonnements : infos syndicales vote national
Gérer ses abonnements : infos syndicales nationales
Gérer ses abonnements : infos syndicales académiques
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote académique

Applications locales de gestion des personnels

CARMIN - Recueil des numéros mobiles pour communication de crise

I-Prof Assistant Carrière

I-Prof Enseignant

Mon Portail Agent

Mon Portail Agent

Services RH

Plate-forme de gestion de rendez-vous RH

Étape 2 : Accéder au portail du mouvement

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ ac-versailles.fr

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACADémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue ou autres personnels)
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.
Accéder à la campagne

- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Utilisez [SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière](#)
[Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)
- Utilisez [Devenir_enseignant](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez [GAIA](#) pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez [SIAD](#) pour vous informer sur le détachement.

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.



Enseignants du 1^{er} degré

Mouvement intra départemental

Demander sa mutation

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Je n'ai pas vocation à faire de vœux sur mon propre poste. En effet, si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux



Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et/ou un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous **devez** formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier ce nombre minimum de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou directement auprès de votre DSDEN.



Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».
- ✓ Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement**, si votre département le propose.
- ✓ Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MUTATION INTRA-DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D

Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement .

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

2 possibilités pour effectuer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Dans ce cas, pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » minimum à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

1^{ères} étapes pour effectuer une demande de mutation

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

Mouvement

1

Mouvement intra-départemental VAR

Demande de mutation

Votre demande

Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

Créer ma demande de mutation

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

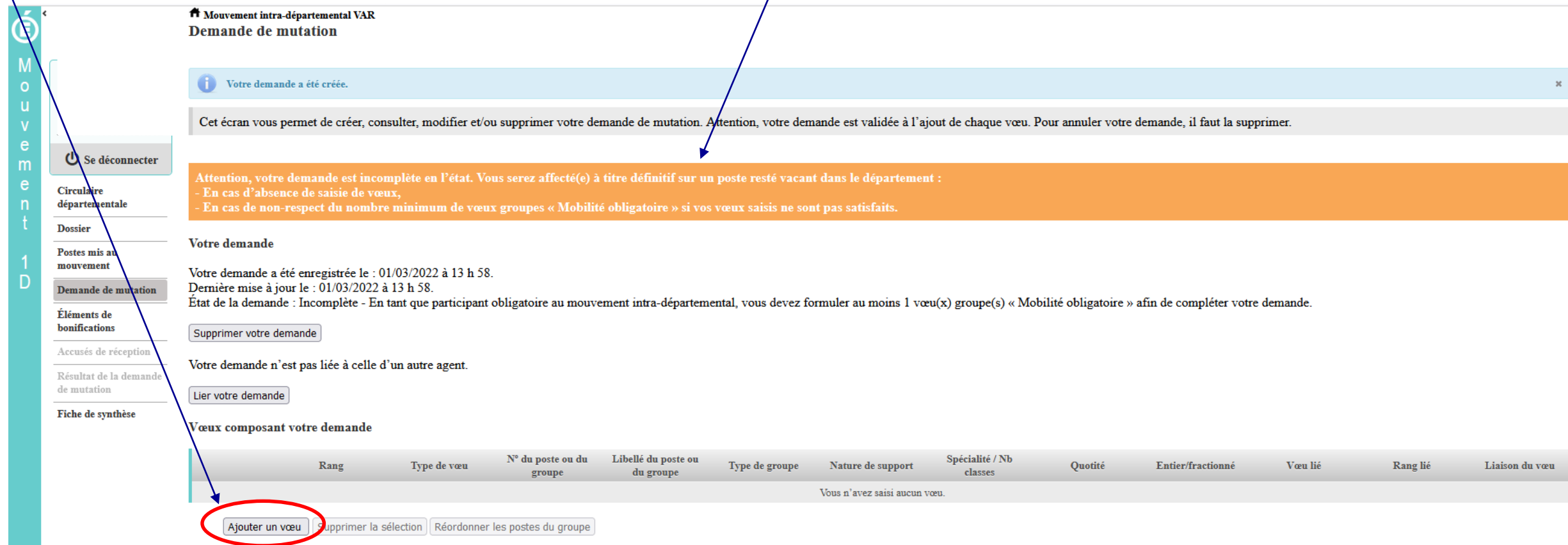
Fiche de synthèse

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur « créer ma demande de mutation »

La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »

i Le cas échéant, un message vous informe que votre demande est incomplète en l'état et vous alerte sur les conséquences en matière d'affectation d'une telle demande incomplète.



Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

i Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement il vous est proposé :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

The screenshot displays the 'Mouvement 1D' interface. On the left is a vertical navigation menu with the following items: 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main content area is titled 'Mouvement intra-départemental VAR' and 'Ajout d'un vœu'. It contains a grey instruction bar: 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' Below this are three options, each with a red circle and a blue arrow pointing from the text above: 1. 'Saisie guidée' (highlighted in red), with a blue arrow pointing to the instruction bar. 2. 'Ajouter un vœu sur un poste' (highlighted in red), with a blue arrow pointing to the 'Rechercher un poste ou un groupe' button. 3. 'Ajouter un vœu sur un groupe' (highlighted in red), with a blue arrow pointing to the 'Rechercher' button of the group search form. The search forms include input fields for 'Numéro du poste' and 'Numéro du groupe', each followed by a 'Rechercher' button.

Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous les postes

Postes vacants

Postes susceptibles d'être vacants

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

Tous

Assimilé commune

Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

Indifférent

Oui

Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée sur un poste

M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

2

Une fois les champs complétés, lancez la recherche

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input checked="" type="radio"/> Indifférent <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche par poste

🏠 Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

🏠 retour

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

🔌 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

1 - 25 sur 42

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30816	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

Résultats de la recherche par poste

3

Cliquez sur les numéros des postes qui vous intéressent

1 D

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30819	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30811	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30841	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURAIRES DIT RAIMU (0831476D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30804	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30823	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEUCAIRE (0830820R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30834	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	8	0

La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler, le cas échéant, un vœu sur ce poste

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

[retour](#)

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

La formulation d'un vœu sur un poste

6

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Formuler un vœu sur ce poste


qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OK Annuler

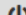
La formulation d'un vœu sur un poste

7 Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Demande de mutation

 **Votre vœu a été enregistré avec succès.**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Recherche guidée d'un groupe

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

1 Compléter les rubriques avec vos critères de sélection

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	Sélectionner une commune
École / Établissement	

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input type="radio"/> Indifférent <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

[retour](#)

Recherche guidée des groupes

Type de groupe	Tous
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

10 11 - 18 sur 18

Numéro du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
5950	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES	Oui		108
5951	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseignants - SUD OUEST	Oui		91
5952	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseignants - CENTRE VAR	Oui		65
5953	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseignants - NORD OUEST	Oui		61
5954	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseignants - DRACENIE	Oui		79
5955	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseignants - GOLFE	Oui		35
5956	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseignants - SUD EST	Oui		63
5957	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseignants - NORD EST	Oui		37

10 11 - 18 sur 18

La formulation d'un vœu sur un groupe

2

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler, le cas échéant, un vœu sur ce groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

[retour](#)

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Liste des postes dans le groupe

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0


10 1 - 10 sur 108


Formuler un vœu sur ce groupe

La formulation d'un vœu sur un groupe

3

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Demande de mutation validée

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée


Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 		(ENS - ZONE 2) HYERES	A MOB							

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement, si votre département le propose.

Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.

Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe

E
 Mouvement
 1
 D

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée


Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 	5950	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES	A MOB							

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection


Réordonner les postes du groupe

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

2

Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe

Mouvement 1D

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

 Se déconnecter

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

2

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

4

4 Votre action sera confirmée par ce message

i L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

5

5 Vous pourrez constater la modification des rangs

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de post inaccessibl
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Enregistrer l'ordre des postes du groupe Retour à la liste des vœux

u v e m e n t 1 D

Saisie d'une demande de bonification

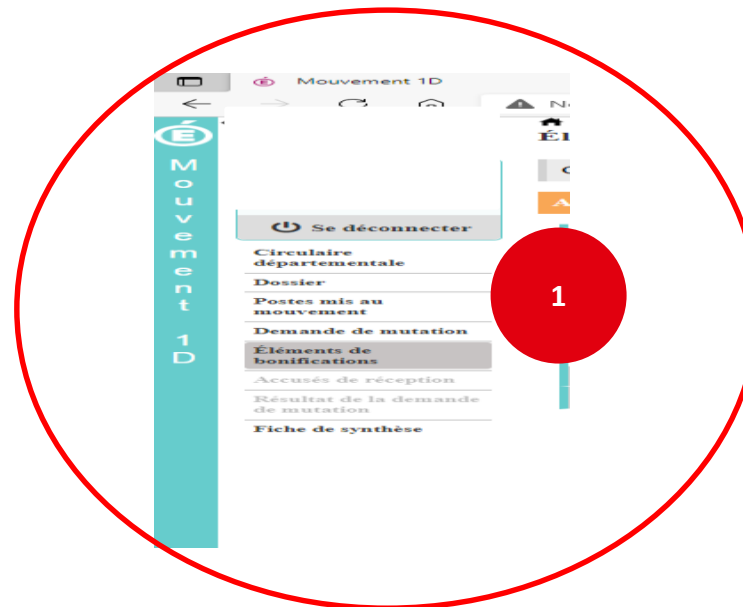
Une bonification permet notamment de demander, sous réserve de ce que propose votre département, des points au titre des situations suivantes :

- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap
- Demande au titre d'une situation de parent isolé

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis et à jour.

Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante (la liste déroulante affiche uniquement les bonifications proposées par votre département)

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD
Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précé

Éléments de bonification saisis
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention) Oui Non

Demande au titre

Aucune demande supplémentaire
Aucune demande supplémentaire
Autorité parentale conjointe (APC)
Parent isolé (PI)
Rapprochement de conjoint (RC)

4

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

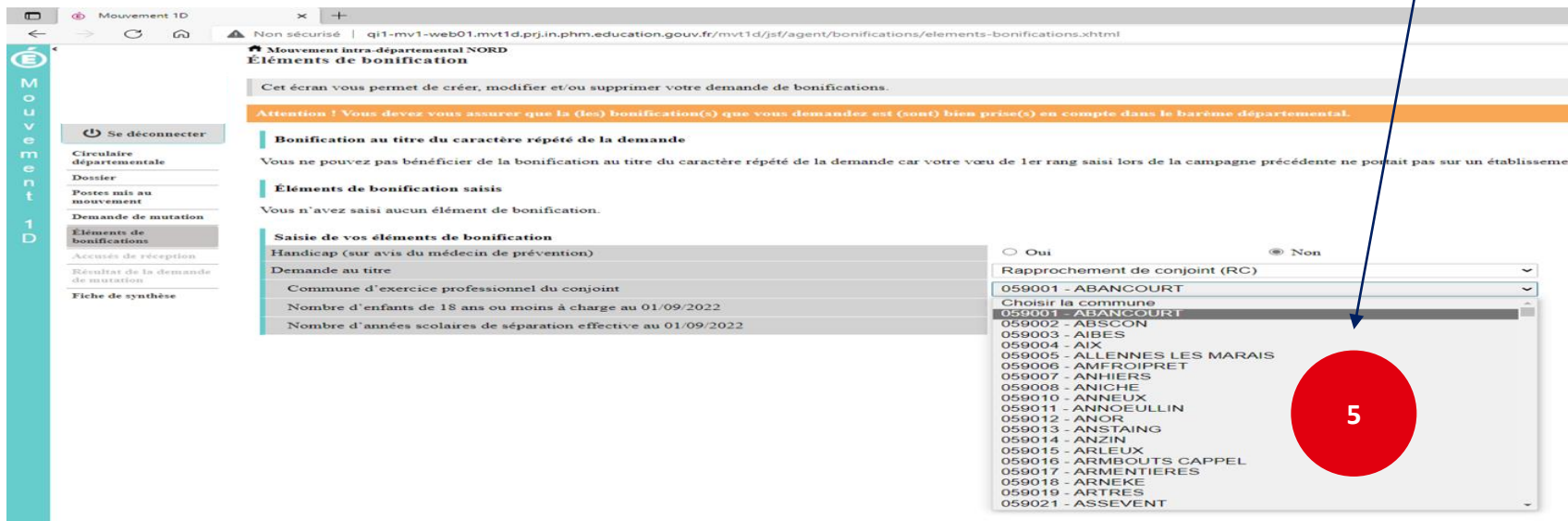
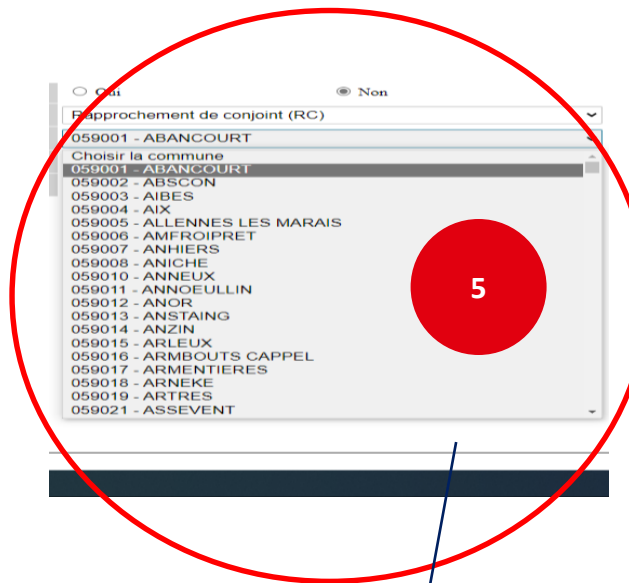
Exemple : demande de rapprochement de conjoint

RC = commune d'exercice professionnel du conjoint

APC = commune de résidence de l'enfant

5 Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.

i Les informations décrites ci-dessus sont affichées en fonction des choix du département



Le récapitulatif de votre demande de bonification

6

Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].

m
e
n
t

1
D

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications**
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

Valider

6

Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

Depuis la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ni ce vœu ni les suivants. »

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Exemple : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée




Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 56.
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Ducour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	! ▲ 2 ▼	Groupe 	21286	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	! ▲ 3 ▼	Groupe 	21130	Toutes natures - CHAVILLE	AC 							

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

1 Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

2

Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ». Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Circonscription: Sélectionner une circonscription

Commune: 092025 - COLOMBES

École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Rechercher les postes

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe: Tous Assimilé commune Autre

Commune de référence: 092002 - ANTONY

Groupe Mobilité Obligatoire: Indifférent Oui Non

Les groupes comportant :

Poste N° : _____

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	092025 - COLOMBES
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Poste entier ou fractionnel	Nb de postes vacants	Nb de postes d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
591						Tout			
51691	COLOMBES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (0921611B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	22	0

4

3

4

3 L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.

4 Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.

5

Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

Mouvement Intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Ajouter un vœu

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

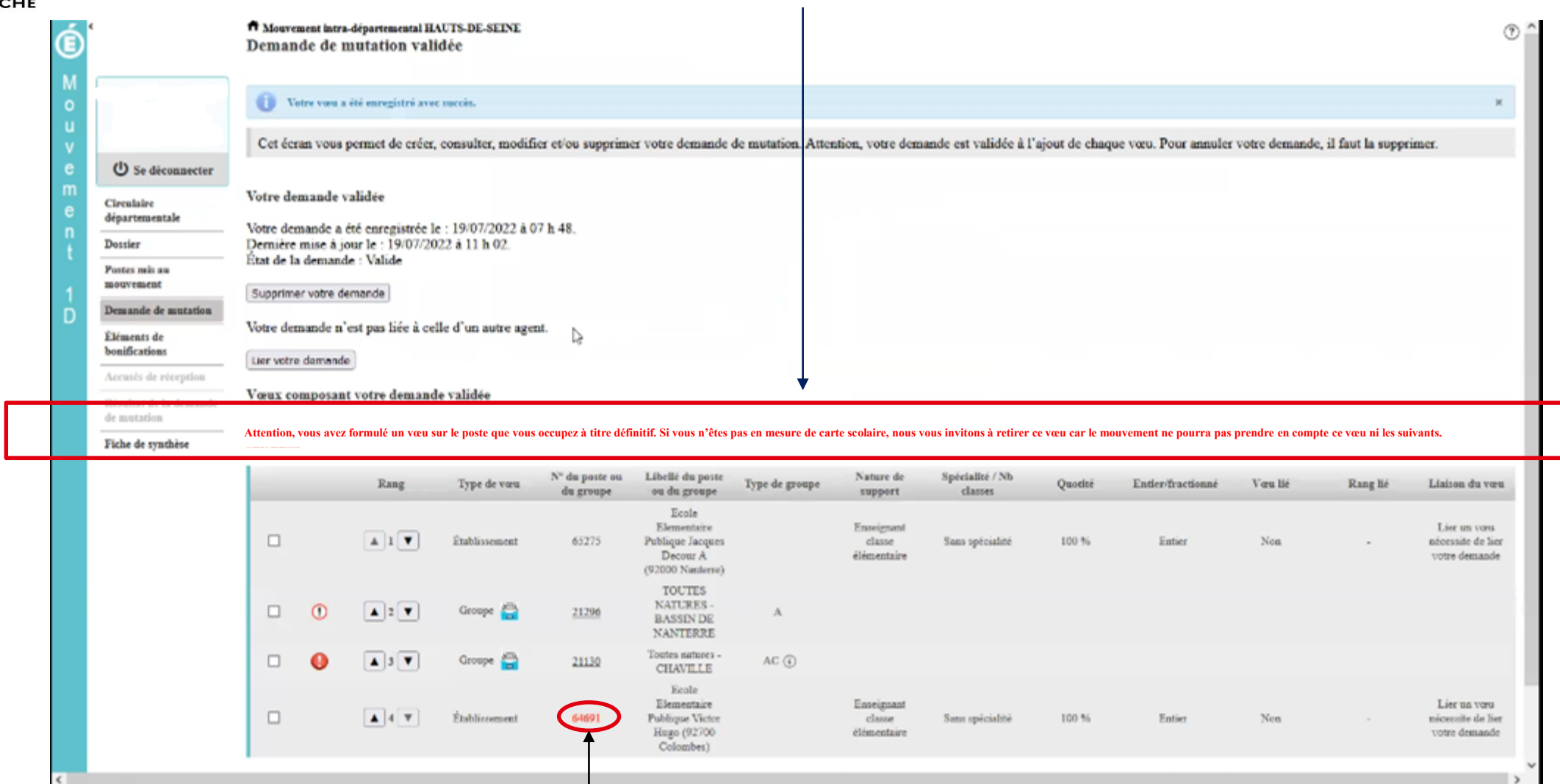
N° du poste	64691
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR.HUGO (092025 COLOMBES)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	22
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

6

Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.



Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Demande de mutation validée

Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	Ecole Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe	21120	Toutes natures - CHAVELLE	AC							
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Établissement	64691	Ecole Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Le n° de poste concerné est affiché en rouge.

7 Le message sera également visible sur la fiche de synthèse.



Editée le : 19/07/2022 à 11:05



Fiche de Synthèse À titre indicatif

Nom, Prénom : _____
Date de naissance : _____
Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02
Etat de la demande : Valide
Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Voeux

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb classes Nb classes spécialisées	Quotité	Entier /Fractionné	Rang lié
1	Etablissement	65275	Ecole Elementaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	
 2	Groupe (A) *	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE					
 3	Groupe (AC) *	21130	Toutes natures - CHAVILLE (92022 Chaville)					
4	Etablissement	64691	Ecole Elementaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.
 : Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.
 : Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

Vous le visualiserez également sur les accusés de réception.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES
 Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023

Accusé de réception

.....*Votre situation administrative.*.....

<p>Grade : Professeur des écoles de classe normale</p> <p>Titres : 2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles</p>	<p>Affectation actuelle : Affectation à titre définitif Titulaire remplaçant</p> <p>Établissement d'exercice : Ecole elementaire publique Edme Fremy Versailles</p> <p>Circonscription : (0783224F) IEN VERSAILLES</p>
---	---

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

.....*Les éléments constitutifs de votre demande de bonification*.....

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

.....*Liste des vœux émis par*.....

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	Numéro du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Circonscription	Rang vœu lié
1	Etablissement	101105	Ecole elementaire publique Guernes	Directeur d'école	Direction 5 classes	IEN - Mantes la ville	
2	Établissement	100638	Ecole elementaire publique Edme fremy Versailles	Titulaire remplaçant	Sans spécialité	IEN - Versailles	

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnancement de votre part.

Édité le : 19/07/2022 à 11:12
 Page : 1

Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

Attention :

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte. Point d'attention : votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte **de votre poste** toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.



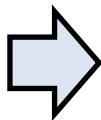
Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école notamment dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** mais je ne suis pas inscrit(e) sur une liste d'aptitude, alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.

J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).



➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2024 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental)

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Cliquez sur ce bouton qui s'affichera uniquement en cas de saisie d'un vœu sur un poste de direction de deux classes et plus (vœu poste ou vœu groupe comportant au moins un poste de direction) et si l'inscription sur la liste d'aptitude n'est plus valide au 1er septembre 2024.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/ à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/ à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « acceptée » ou « refusée ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école En cours

Commentaire comment obligatoire

J'ai déjà exercé trois ans dans les fonctions de direction d'école J'ai exercé moins de trois ans dans les fonctions de direction d'école

Annuler

ANNEXE 2QUATER

CANDIDATER VIA COLIBRIS

Nous vous invitons à préparer l'ensemble de vos pièces justificatives liées aux bonifications (cf.annexe 3). Ces éléments étant indispensables pour finaliser votre candidature

1 – Se connecter à l'application COLIBRIS en utilisant le lien ci-dessous

<http://acver.fr/bonification-intra>

2- Se connecter en cliquant sur le bouton « Connexion » si la connexion ne s'est pas réalisée automatiquement

Connexion / Inscription

3 – Cocher le département au sein duquel vous exercerez à la rentrée scolaire 2022

Indiquez votre département d'affectation pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Votre département *

- 078 - Yvelines
- 091 - Essonne
- 092 - Hauts-de-Seine
- 095 - Val-d'Oise

4 – Remplir l'ensemble des informations nécessaires à votre identification ainsi que votre statut actuel

Attention, ces éléments conditionnent vos demandes de bonifications

Cliquez sur suivant

5 – Compléter votre affectation actuelle (vous pouvez saisir plusieurs écoles en cas d'affectations multiples)

Cliquez sur suivant

6 – Cocher les bonifications auxquelles vous souhaitez prétendre

Vous êtes alors invité à joindre une ou plusieurs pièces jointes afin de compléter votre demande

DEMANDE DE BONIFICATIONS LIÉES AU POSTE OCCUPÉ

Je sollicite une bonification pour 5 ans d'exercice en REP, REP + ou zone violence dans la même école (40 points)



Justificatif d'exercice en REP ou REP+ ou zone violence *



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

(extrait de CV d'iprof, arrêté d'affectation de l'entrée sur le poste, ...)

7 – Vérifier l'exactitude de votre demande puis valider

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications ou priorités (réintégration) auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification accordée sans pièce justificative



Bonification accordée sur pièces justificatives

Bonifications communes à tous les enseignants



Bonification au titre de l'ancienneté
d'enseignement du 1er degré
(stagiaire et titulaire)

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres
bonifications et priorités



Bonification pour **ancienneté sur
poste**

Pour tous les enseignants affectés à titre
définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points 4 ans = 5 points
5 ans = 8 points 6 ans = 11 points
7 ans ou + = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications
et priorités

Bonifications liées au poste occupé

BS	BS	BS	BS	BS	BS	BS
BP		BP	BP			
Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2	Bonification pour exercice en REP ou REP+	Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence	Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH
Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tout enseignant titulaire affecté à titre provisoire en REP ou REP+	Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence	Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans	Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète	Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH
500 points	250 points	20 points	40 points sur tous les voeux	3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points	100 points	20 points
Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement sur le poste occupé et en rang 1	Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement	Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement	Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement	Uniquement sur les postes ASH
Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec toutes autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Bonifications liées à la situation personnelle

BS	BP	BP	BP	BS	BS	BS
Bonification Handicap niveau 1	Bonification Handicap niveau 2	Bonification pour rapprochement de conjoints	Bonification pour autorité parentale conjointe	Bonification pour caractère répété de la demande	Priorité de réintégration	Bonification pour enfant "à charge"
Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (ROTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...	Accordée sur avis du médecin de prévention	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant	Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1	Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement	Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août
30 points sur tous les vœux	300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)	5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune	5 points sur tous les vœux de la commune	3 points	Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes	2 points
Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2	Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorité	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Démarches et pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivante est à solliciter sur Colibris via le lien suivant :
<http://acver.fr/bonification-intra>

1- Bonification pour exercice en REP ou REP +

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

2- Bonification pour ancienneté en REP, REP+ ou zone violence

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

3- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.
Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

4- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

5- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

ANNEXE 4

EMPLOIS SPECIFIQUES RELEVANT D'UN PREREQUIS (TITRE OU QUALIFICATION)

EMPLOIS	CONDITIONS REQUISES				Participation au mouvement et prise en compte du barème	Possibilité de demander le poste à titre provisoire lors du mouvement informatisé SIAM/MVT1D
	DIPLOMES OU TITRES PROFESSIONNELS	LISTE D'APTITUDE	ENTRETIEN ET AVIS	AUTRE CONDITION (*)		
<i>Direction d'école élémentaire ou maternelle :</i> - hors Réseau REP + - hors Directeur dispositif violon	-	liste d'aptitude (en cours de validité)	-	Compte tenu des contraintes spécifiques, l'exercice sur ce type de poste est incompatible avec l'attribution d'un temps partiel. Les titulaires d'un poste de direction obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation à titre provisoire sur tout type de poste prioritairement dans la circonscription pour la durée du temps partiel obtenu.	oui	non
<i>Direction d'école élémentaire ou maternelle :</i> - en Réseau REP + - avec dispositif violon	-	liste d'aptitude (en cours de validité)	Avis de la commission départementale	Compte tenu des contraintes spécifiques, l'exercice sur ce type de poste est incompatible avec l'attribution d'un temps partiel. Les titulaires d'un poste de direction obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation à titre provisoire sur tout type de poste prioritairement dans la circonscription pour la durée du temps partiel obtenu.	oui	non
<i>Coordonnateur DAP</i>	Tous diplômes spécialisés C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. ou CAPPEI ou CAEI selon les priorités suivantes 1. Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste. 2. Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec le module de professionnalisation différent de celui du poste. A certification identique, les candidats seront départagés au barème		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>Chargé de mission prospective et moyens Dispositif d'Accompagnement des PIAL</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>RASED aide relationnelle</i>			-	Affectation à titre définitif uniquement	oui	non
<i>RASED aide pédagogique</i>			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH et avis favorable de la commission départementale	oui	oui (si avis favorable de la commission départementale)
<i>Postes enseignants spécialisés itinérants (pôle accompagnement spécialisé)</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>Enseignant en milieu pénitentiaire</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	La première année d'affectation est à titre provisoire et une priorité est donnée pour une affectation à titre définitif la seconde année si avis favorable de la commission	non	non
<i>Service d'éducation spéciale et de soins à domicile</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves handicapés</i>			Avis de la commission départementale	Poste A Profil	oui	non
<i>Enseignants CDOEA*</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>Enseignant en établissement spécialisé (UEM, UEE)</i>			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH Prise de contact indispensable avec l'unité d'enseignement	oui	oui
<i>Enseignant en établissement spécialisé option TSA (UEMA, UEEA)</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	oui	non
<i>Enseignant en hôpital</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>Coordination pédagogique d'unités d'enseignement en établissement spécialisé</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>ULIS école (ULEC)</i>			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui
<i>Coordonnateur APAD</i>			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
<i>Enseignant en S.E.G.P.A.</i>		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui	
<i>Enseignant en E.R.E.A.</i>		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui	
<i>Mise à disposition auprès de la MDPH</i>		Affectation suite à la commission d'affectation	La personne retenue est fonctionnellement mise à disposition de la M.D.P.H. pour une durée de 3 ans. Elle perd le poste précédemment occupé.	non	non	

EMPLOIS	CONDITIONS REQUISES				Participation au mouvement et prise en compte du barème	Possibilité de demander le poste à titre provisoire lors du mouvement informatisé SIAM/MVT1D
	DIPLOMES OU TITRES PROFESSIONNELS	LISTE D'APTITUDE	ENTRETIEN ET AVIS	AUTRE CONDITION (*)		
Conseiller Pédagogique de Circonscription généraliste	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent		Avis de la commission départementale		oui	non
Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'E.P.S	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option E.P.S.		Avis de la commission départementale	Une priorité est accordée au titulaire de l'option E.P.S. A défaut, ce poste est ouvert au titulaire d'un C.A.F.I.P.E.M.F.	oui	non
Conseiller Pédagogique T.I.C.E.	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option techniques ressources éducatives		Avis de la commission départementale	Une priorité est accordée au titulaire de l'option numérique A défaut, ce poste est ouvert au titulaire d'un C.A.F.I.P.E.M.F.	oui	non
Conseiller Pédagogique de Circonscription spécialisé en A.S.H. auprès d'un I.E.N. de l'A.S.H.	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent et C.A.P.A.-S.H ou diplôme équivalent		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Conseiller pédagogiques départementaux	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent cf. circulaire poste à profil		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Poste en UPEAA (élèves allophones nouvellement arrivés)	Certification complémentaire FLS		Avis de la commission départementale	Les enseignants nommés sur poste de UPEAA peuvent être amenés à exercer provisoirement à temps plein ou à temps partiel sur une autre école de la circonscription, voire d'une circonscription proche.	oui	non

POSTES RELEVANT D'UN MOUVEMENT ACADEMIQUE				
Enseignant en U.L.I.S. TFA	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option A ou C.A.P.P.E.I		I.E.N. CERGY A.S.H.1	Cf. circulaire interdegré ULIS
Enseignant en U.L.I.S. TFV	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option B ou C.A.P.P.E.I			
Enseignant en U.L.I.S. TFM	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option C ou C.A.P.P.E.I			
Enseignant en U.L.I.S. TFC, TED, TSL	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option D ou C.A.P.P.E.I			

LES MISSIONS ET FONCTIONS NE RELEVANT PAS DU MOUVEMENT A TITRE DEFINITIF	
Mission de coordination RPI	La candidature est déposée auprès de l'inspecteur de la circonscription. Tous les directeurs ou chargés d'école du RPI sont des candidats potentiels. Une lettre de mission est délivrée pour une durée de 1 an renouvelable.
Fonction de maître formateur	Il n'y a plus de postes de maître formateur identifiés en carte scolaire. Le détenteur du C.A.F.I.P.E.M.F. peut exercer la fonction de maître formateur sur le poste d'adjoint (classe élémentaire ou maternelle) qu'il occupe. Il formule sa demande auprès de Monsieur le directeur d'académie du Val d'Oise sous couvert de son I.E.N.

Groupe indiciaire des directeurs d'écoles deux classe et plus

Groupe	NOMBRE DE CLASSES
Groupe 1	2 à 3 classes
Groupe 2	4 à 9 classes
Groupe 3	10 classes et plus

Lorsqu'un directeur d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.

ANNEXE 4bis

CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTS POSTES DU MOUVEMENT GENERAL

Le tableau suivant récapitule les différentes conditions d'accès aux postes.

EMPLOIS	CONDITIONS REQUISES		
	ENTRETIEN PREALABLE A LA DEMANDE D'UN POSTE	OBSERVATION	SPECIFITES DE L'AFFECTATION
Coordinateur REP/REP+	Avis de la commission départementale	CF. Circulaire poste à profil du Val d'Oise	Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation
Dispositif de scolarisation enfants de moins de 3 ans	Avis de la commission départementale	CF. Circulaire poste à profil du Val d'Oise	Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation
Enseignants pôle linguistique fléché classe élémentaire anglais	Avis de la commission départementale	CF. Circulaire poste à profil du Val d'Oise	Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation
Poste appui pédagogique aux enfants du voyage	Avis de la commission départementale	CF. Circulaire poste à profil du Val d'Oise	Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation. Les enseignants nommés sur ce type de poste peuvent être amenés à exercer provisoirement à temps plein ou partiel sur une autre école de la circonscription, voire d'une circonscription proche.
Poste de Direction ou d'Adjoint à l'école primaire des Bourseaux de Saint Ouen l'aumône		Prise de contact avec l'IEN de la circonscription demandée	Information sur les spécificités du projet d'école
Adjoint d'école nommé à titre définitif sur deux décharges de direction couplées			Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation
Adjoint d'école et décharge totale de direction			Pas de spécificité
Chargé d'école			Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation
Titulaires de Secteur			Les enseignants affectés sur ces postes à titre définitif (titulaires sur 1 circonscription) seront réaffectés pour l'année scolaire sur un ou plusieurs supports de la circonscription.
Remplaçant - Brigade départementale			Les enseignants nommés sur un poste de chargé d'école et obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation

Annexe 5 Vœux groupes

Les vœux groupes correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes listé ci-dessous.

Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).

Support de postes regroupé	Zone	Vœu à mobilité obligatoire (MOB)
1) Ens. Élémentaire 2) Ens. maternelle 3) Décharge totale de direction 4) Titulaire de secteur*	Circonscription	oui
Ens. Élémentaire	Secteurs géographique (listés ci-dessous)	oui
Ens. maternelle	Secteurs géographique (listés ci-dessous)	oui
Remplaçants en brigade départementale	Zone de remplacement (cf annexe 12)	oui
1) SEGPA 2) EREA	Zone de remplacement (cf annexe 12)	non
ULIS école	Zone de remplacement (cf annexe 12)	non
1) IME 2) ITEP	Zone de remplacement (cf annexe 12)	non
RASED à dominante pédagogique	Zone de remplacement (cf annexe 12)	non

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à Mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement trois.

* Les affectations de titulaire de secteur se font sur l'ensemble d'une circonscription même si le vœu groupe qui a permis l'obtention du poste était sur un secteur géographique.

Liste des secteurs géographiques

Zone	Circonscriptions
1	Vexin
2	Haute Vallée de l'Oise
3	Domont
4	Fosses
5	Cergy Est-Pontoise et Cergy Ouest
6	Hautil et Jouy Eragny
7	Saint-Ouen-L'aumone et Taverny
8	Herblay et Franconville
9	Ermont et Eaubonne
10	Sannois et Montmagny
11	Argenteuil Nord et Argenteuil Sud et Argenteuil Bezons
12	Gonesse et Garges les Gonesse
13	ST Brice-Sarcelles Nord et Sarcelles sud
14	Ecouen et Goussainville

ANNEXE 5bis

Circonscriptions de l'éducation nationale du Val d'Oise

ARGENTEUIL NORD : ville d'Argenteuil (secteur des collèges Carnot, Monet, Rolland, P. Vaillant Couturier)

ARGENTEUIL SUD : ville d'Argenteuil (secteur des collèges Aubrac, Cotton, Joliot Curie, Rousseau)

ARGENTEUIL BEZONS : Argenteuil (secteur collège Camus), Bezons, La Frette sur Seine

CERGY A.S.H. 1 : CDA, DAP, MDPH, les référents et postes ULIS (Collège et lycée) du département

CERGY ASH 2 : APADHE, IME, IMPro, ITEP, SESSAD, Hôpitaux et CMPP du département + CDO, Maison d'Arrêt du Val d'Oise, Centre Educatif fermé, SEGPA, EREA du département

CERGY EST PONTOISE : ville de Cergy (secteur collèges la justice+ les Touleuses) + Pontoise

CERGY OUEST : ville de Cergy (secteurs collèges G. Philipe + Moulin à vent + les explorateurs + école du Hazay)

DOMONT : Asnières sur Oise, Attainville, Baillet en France, Belloy en France, Bouffémont, Domont, Ezanville, Maffliers, Moisselles, Montsault, Noisy sur Oise, Piscop, Saint Martin du Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines sous-bois

EAUBONNE : Andilly, Eaubonne, Margency, Montlignon, Saint Prix, Soisy sous Montmorency

ECOUEEN : Bouqueval, Ecouen, Le Mesnil Aubry, Villiers le Bel

ERMONT : Ermont, Le Plessis Bouchard, Saint Leu La Forêt

FOSES : Chaumontel, Chennevières les Louvres, Fontenay en Parisis, Fosses, Le Plessis Luzarches, Louvres, Luzarches, Mareil en France, Marly la ville, Puiseux en France, Roissy en France, Saint Witz, Survilliers, Vémars, Villeron

FRANCONVILLE : Cormeilles en Parisis, Franconville

GARGES LES GONESSE : Garges les Gonesse

GONESSE : Arnouville lès Gonesse, Bonneuil en France, Gonesse

GOUSSAINVILLE : Goussainville, LeThillay

HAUTE VALLEE DE L'OISE : Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville la Forêt, Nointel, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles

HAUTIL : Boisemont, Courdimanche, Menucourt, Osny, Puiseux-Pontoise, Vauréal

HERBLAY: Herblay, Montigny les Cormeilles

JOUY / ERAGNY : Eragny, Jouy le Moutier, Neuville sur Oise

MONTMAGNY : Deuil La Barre, Montmagny, Montmorency

SAINT BRICE/ SARCELLES NORD : Groslay, Saint Brice sous Forêt, Sarcelles (secteur des collèges Hugo, Voltaire)

SAINT OUEN L'AUMONE : Auvers sur Oise, Butry sur Oise, Mériel, Méry sur Oise, Saint Ouen l'Aumône, Valmondois, Villiers Adam

SANNOIS : Enghien les Bains, Sannois, Saint Gratien

SARCELLES SUD : ville de Sarcelles (secteur des collèges Chantereine, France, Gallois, Lurçat)

TAVERNY : Beauchamp, Bessancourt, Béthemont la forêt, Chauvry, Frépillon, Pierrelaye, Taverny

VEXIN : Ableiges, Aincourt, Ambleville, Arronville, Arthies, Averages, Berville, Boissy l'Aillerie, Bray et Lu, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Chars, Chaussy, Cléry en Vexin, Commény, Condécourt, Cormeilles en Vexin, Ennery, Epiais Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy les Plâtres, Haravilliers, Hédouville, Hérouville, Hodent, la Chapelle en Vexin, La Roche Guyon, Labbeville, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny en Vexin, Marines, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Nesles la Vallée, Neuilly en Vexin, Nucourt, Omerville, Sagy, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Santeuil, Seraincourt, Us, Vallangoujard, Vétheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villers en Arthies, Wy dit joli Village.

ANNEXE 6
PARTICULARITES DES ECOLES DU VAL D'OISE

ECOLES			ZONE VIOLENCE	R.E.P.+	R.E.P.	Regroup Pédag.Inter communal
ARGENTEUIL	ELEM	CACHIN	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	CASANOVA	OUI			
ARGENTEUIL	ELEM	CROIX DUNY	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	ELUARD 1	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	ELUARD 2	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	FERRY	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	FRANCE	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	ELEM	GUESDE 1			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	GUESDE 2			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	JOLIOT CURIE	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	KERGOMARD			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	LANGEVIN 1	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	LANGEVIN 2	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	LES COTEAUX	OUI			
ARGENTEUIL	ELEM	MACE			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	ORGEMONT	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	ROLLAND	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	ELEM	ROUSSEAU			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	THOMAS			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	VAILLANT COUTURIER 1			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	VAILLANT COUTURIER 2			01/09/2015	
ARGENTEUIL	ELEM	WALLON	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	MAT	CACHIN 1	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	CACHIN 2	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	CASANOVA	OUI			
ARGENTEUIL	MAT	CROIX DUNY	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	DOLTO	OUI			
ARGENTEUIL	MAT	ELUARD 1	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	ELUARD 2 Fermeture 1/9/2014	OUI			
ARGENTEUIL	MAT	FERRY	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	FRANCE	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	MAT	FRANK			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	GUESDE			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	JAURES			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	JOLIOT CURIE	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	KERGOMARD	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	LANGEVIN 1	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	LANGEVIN 2	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	MACE			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	ORGEMONT	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	PREVERT			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	ROLLAND 1	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	MAT	ROLLAND 2	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	MAT	ROUSSEAU			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	THOMAS			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	VAILLANT COUTURIER			01/09/2015	
ARGENTEUIL	MAT	WALLON	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	PRIM	LES AUGUSTINS CREATION 1/9/2022			01/09/2022	
ARGENTEUIL	PRIM	LES QUATRES VENTS			01/09/2023	
ARGENTEUIL	PRIM	SIMONE VEIL			01/09/2019	
ARGENTEUIL	SEGPA	COTTON	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	SEGPA	MONET	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	COLLEGE	AUBRAC	oui		01/09/2015	
ARGENTEUIL	COLLEGE	CAMUS			01/09/2015	
ARGENTEUIL	COLLEGE	COTTON	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	COLLEGE	JOLIOT CURIE	OUI		01/09/2015	
ARGENTEUIL	COLLEGE	MONET	OUI	01/09/2015		
ARGENTEUIL	COLLEGE	ROLLAND	OUI			
ARGENTEUIL	COLLEGE	ROUSSEAU			01/09/2015	
ARGENTEUIL	COLLEGE	VAILLANT COUTURIER			01/09/2015	
BEZONS	ELEM	CACHIN	OUI		01/09/2015	
BEZONS	ELEM	HUGO 1	OUI		01/09/2015	
BEZONS	ELEM	HUGO 2	OUI		01/09/2015	

ANNEXE 6
PARTICULARITES DES ECOLES DU VAL D'OISE

ECOLES			ZONE VIOLENCE	R.E.P.+	R.E.P.	Regroup Pédag. Inter communal
BEZONS	ELEM	LANGEVIN	OUI		01/09/2015	
BEZONS	ELEM	MARX	OUI			
BEZONS	ELEM	MICHEL 1	OUI			
BEZONS	ELEM	MICHEL 2	OUI			
BEZONS	ELEM	VAILLANT COUTURIER	OUI		01/09/2015	
BEZONS	MAT	CACHIN	OUI		01/09/2015	
BEZONS	MAT	FEIX Fermeture 1/9/2016	OUI		01/09/2015	
BEZONS	MAT	HUGO	OUI		01/09/2015	
BEZONS	MAT	LANGEVIN	OUI		01/09/2015	
BEZONS	MAT	MARX	OUI			
BEZONS	MAT	MICHEL	OUI			
BEZONS	MAT	PERI	OUI			
BEZONS	MAT	PREVERT	OUI		01/09/2015	
BEZONS	MAT	VAILLANT COUTURIER	OUI		01/09/2015	
BEZONS	PRIM	DAVIS	OUI		01/09/2015	
BEZONS	COLLEGE	PERI	OUI		01/09/2015	
BEZONS	COLLEGE	WALLON	OUI		01/09/2015	
BEZONS	SEGPA	WALLON	OUI		01/09/2015	
CERGY	ELEM	BELLE EPINE			01/09/2015	
CERGY	ELEM	CHANTERELLE			01/09/2015	
CERGY	ELEM	CHAT PERCHE			01/09/2015	
CERGY	ELEM	CHENES			01/09/2015	
CERGY	ELEM	ESCAPADE			01/09/2015	
CERGY	ELEM	GENOTTES			01/09/2015	
CERGY	ELEM	JUSTICE			01/09/2015	
CERGY	ELEM	PONCEAU			01/09/2015	
CERGY	ELEM	SEBILLE			01/09/2015	
CERGY	ELEM	TERRASSES			01/09/2015	
CERGY	ELEM	TERROIR			01/09/2015	
CERGY	ELEM	TILLEULS			01/09/2015	
CERGY	MAT	BELLE EPINE			01/09/2015	
CERGY	MAT	CHANTERELLE			01/09/2015	
CERGY	MAT	CHAT PERCHE			01/09/2015	
CERGY	MAT	CHENES			01/09/2015	
CERGY	MAT	ESCAPADE			01/09/2015	
CERGY	MAT	GENOTTES			01/09/2015	
CERGY	MAT	PARC			01/09/2015	
CERGY	MAT	PONCEAU			01/09/2015	
CERGY	MAT	SEBILLE			01/09/2015	
CERGY	MAT	TERRASSES			01/09/2015	
CERGY	MAT	TERROIR			01/09/2015	
CERGY	MAT	TILLEULS			01/09/2015	
CERGY	PRIM	LINANDES			01/09/2015	
CERGY	COLLEGE	JUSTICE			01/09/2015	
CERGY	COLLEGE	MOULIN A VENT			01/09/2015	
CERGY	COLLEGE	PHILIPPE			01/09/2015	
CERGY	SEGPA	JUSTICE			01/09/2015	
CERGY	SEGPA	MOULIN A VENT			01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	ELEM	CURIE	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	ELEM	DAUDET	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	ELEM	FRANCE	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	ELEM	HUGO	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	ELEM	JAURES	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	ELEM	LA FONTAINE	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	ELEM	LANGEVIN	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	ELEM	PREVERT	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	ELEM	ROBESPIERRE 1	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	ELEM	ROBESPIERRE 2	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	ELEM	ROLLAND	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	ELEM	SAINT EXUPERY	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	MAT	EFFEL	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	MAT	FRANCE	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	MAT	HUGO	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	MAT	JAURES	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	MAT	JOLIOT CURIE	OUI	01/09/2015		

ANNEXE 6
PARTICULARITES DES ECOLES DU VAL D'OISE

ECOLE			ZONE VIOLENCE	R.E.P.+	R.E.P.	Regroup Pédag.Inter communal
GARGES LES GONESSE	MAT	LANDEVIN	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	MAT	MOULIN Fermeture 1/9/2015	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	MAT	PREVERT 1	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	MAT	PREVERT 2	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	MAT	ROBESPIERRE 1	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	MAT	ROBESPIERRE 2	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	MAT	ROLLAND	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	PRIM	BARBUSSE A	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	PRIM	BARBUSSE B	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	PRIM	MOULIN 1	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	PRIM	MOULIN 2	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	COLLEGE	ELUARD	OUI	01/09/2014		
GARGES LES GONESSE	COLLEGE	MATISSE			01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	COLLEGE	PICASSO	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	COLLEGE	WALLON	OUI	01/09/2015		
GARGES LES GONESSE	SEGPA	PICASSO	OUI		01/09/2015	
GARGES LES GONESSE	SEGPA	WALLON	OUI	01/09/2015		
GONESSE	ELEM	BLOCH FERMETURE 1/9/2021 0950438K	OUI		01/09/2015	
GONESSE	ELEM	CAMUS	OUI		01/09/2015	
GONESSE	ELEM	CURIE FERMETURE 1/9/2021 0950435G	OUI		01/09/2015	
GONESSE	ELEM	MALVITTE			01/09/2015	
GONESSE	ELEM	BLOCH NOUVELLE ECOLE 1/9/2021 0952272D			01/09/2021	
GONESSE	ELEM	PEGUY	OUI		01/09/2015	
GONESSE	ELEM	CURIE (ex RABIER) 0951846R			01/09/2015	
GONESSE	ELEM	SALENGRO			01/09/2015	
GONESSE	MAT	AUBRAC			01/09/2015	
GONESSE	MAT	KERGOMARD (ex BLOCH) 0950544A	OUI		01/09/2015	
GONESSE	MAT	COTY	OUI		01/09/2015	
GONESSE	MAT	LA FONTAINE	OUI		01/09/2015	
GONESSE	MAT	PAPE CARPENTIER (ex CITE MADELEINE) 0950546C			01/09/2015	
GONESSE	MAT	MICHEL			01/09/2015	
GONESSE	MAT	PERRAULT	OUI		01/09/2015	
GONESSE	MAT	RABIER			01/09/2015	
GONESSE	COLLEGE	DOISNEAU			01/09/2015	
GONESSE	COLLEGE	TRUFFAUT	OUI		01/09/2015	
GONESSE	SEGPA	DOISNEAU			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	DE GAULLE			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	ELUARD	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	France SORTIE DU DISPOSITIF 31/08/2015				
GOUSSAINVILLE	ELEM	LANDEVIN	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	MOULIN	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	PASTEUR			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	SEVIGNE			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	ELEM	VIE	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	MAT	ELUARD	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	MAT	LANDEVIN	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	MAT	MOULIN	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	MAT	PASTEUR			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	MAT	VIE	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	PRIM	FERRY			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	PRIM	PREVERT	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	PRIM	SAINT EXUPERY			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	COLLEGE	CHARPAK			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	COLLEGE	MONTAIGNE			01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	COLLEGE	ROBESPIERRE	OUI		01/09/2015	
GOUSSAINVILLE	SEGPA	ROBESPIERRE	OUI		01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	ELEM	BERT			01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	ELEM	BRAQUE	OUI		01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	MAT	BERT			01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	MAT	BRAQUE	OUI		01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	MAT	MATISSE Fermeture 1/9/2019	OUI		01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	PRIM	MATISSE	OUI		01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	PRIM	VAN GOGH	OUI		01/09/2015	
MONTIGNY LES CORMEILLES	COLLEGE	ARAGON	OUI		01/09/2015	
PERSAN	ELEM	ELUARD 1			01/09/2015	

ANNEXE 6
PARTICULARITES DES ECOLES DU VAL D'OISE

ECOLES			ZONE VIOLENCE	R.E.P.+	R.E.P.	Regroup Pédag.Inter communal
PERSAN	ELEM	ELUARD 2			01/09/2015	
PERSAN	ELEM	JAURES			01/09/2015	
PERSAN	MAT	CARLES Fermeture 1/9/2018			01/09/2015	
PERSAN	MAT	DOLET			01/09/2015	
PERSAN	MAT	ELUARD			01/09/2015	
PERSAN	MAT	JAURES			01/09/2015	
PERSAN	PRIM	CARLES			01/09/2015	
PERSAN	PRIM	SIMONE VEIL			01/09/2019	
PERSAN	COLLEGE	BRASSENS			01/09/2015	
PERSAN	SEGPA	BRASSENS			01/09/2015	
PONTOISE	ELEM	PIETTE			01/09/2015	
PONTOISE	ELEM	PARC AUX CHARRETTES			01/09/2015	
PONTOISE	MAT	PIETTE			01/09/2015	
PONTOISE	MAT	PARC AUX CHARRETTES			01/09/2015	
PONTOISE	COLLEGE	PARC AUX CHARRETTES			01/09/2015	
PONTOISE	COLLEGE	SIMONE VEIL			01/09/2017	
SAINT OUEN L'AUMONE	ELEM	LE NOTRE			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	ELEM	PREVERT			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	MAT	LE NOTRE			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	MAT	PREVERT /KOSMA			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	MAT	ROUSSEAU FERM 1/9/2010				
SAINT OUEN L'AUMONE	PRIM	ROUSSEAU			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	COLLEGE	PAGNOL			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	COLLEGE	LE PARC			01/09/2015	
SAINT OUEN L'AUMONE	SEGPA	PAGNOL			01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	CAMUS (1)	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	CAMUS 2 FERM 1/9/2012	OUI			
SARCELLES	ELEM	CHANTEPIE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	CURIE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	DUNANT	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	FERRY	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	FRANCE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	JAURES 1	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	JAURES 2 (fermeture 31/08/2023)	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	KERGOMARD 1	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	KERGOMARD 2	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	LELONG	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	MACE	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	MERMOZ 1	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	MERMOZ 2	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	ELEM	PASTEUR	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	SAINT EXUPERY 1	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	SAINT EXUPERY 2	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	ELEM	VAL FLEURI	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	BEL AIR	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	CAMUS	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	CHANTEPIE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	CURIE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	DELPECH	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	DUNANT	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	FRANCE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	FRANK	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	GEVREY ex DESNOS	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	JAURES	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	KERGOMARD	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	LELONG	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	MACE	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	MERMOZ	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	MAT	PASTEUR	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	ROLLAND	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	MAT	SAINT EXUPERY	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	PRIM	BOIS JOLI	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	PRIM	JEAN JAURES	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	PRIM	ZOLA	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	COLLEGE	CHANTEREINE	OUI	01/09/2015		

ANNEXE 6
PARTICULARITES DES ECOLES DU VAL D'OISE

ECOLES			ZONE VIOLENCE	R.E.P.+	R.E.P.	Regroup Pédag.Inter communal
SARCELLES	COLLEGE	FRANCE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	COLLEGE	GALOIS	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	COLLEGE	HUGO	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	COLLEGE	LURCAT	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	COLLEGE	VOLTAIRE	OUI		01/09/2015	
SARCELLES	SEGPA	CHANTEREINE	OUI	01/09/2015		
SARCELLES	SEGPA	GALOIS	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	ELEM	BUISSON	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	ELEM	CERISAIE	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	ELEM	CURIE	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	ELEM	JAURES	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	ELEM	LANGEVIN 1	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	ELEM	LANGEVIN 2	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	ELEM	MACE	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	ELEM	MOULIN	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	ELEM	PHILIPPE	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	ELEM	WALLON	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	ELEM	ZOLA	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	MAT	BUISSON	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	MAT	GALOPINS	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	MAT	JAURES	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	MAT	JOUVET	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	MAT	KERGOMARD	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	MAT	MONTAIGNE	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	MAT	PAPE CARPENTIER	OUI	01/09/2015		
VILLIERS LE BEL	MAT	PHILIPPE	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	MAT	ROUSSEAU	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	MAT	WALLON	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	MAT	ZOLA	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	COLLEGE	BLUM	OUI		01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	COLLEGE	MARTIN LUTHER KING	OUI	01/09/2015	01/09/2015	
VILLIERS LE BEL	COLLEGE	SAINT EXUPERY	OUI	01/09/2014		
VILLIERS LE BEL	SEGPA	BLUM	OUI		01/09/2015	
AMBLEVILLE	ELEM					X
ARTHIES	ELEM					X
BERVILLE	ELEM					X
BREANCON	ELEM					X
BRIGNANCOURT	ELEM					X
BUHY	ELEM					X
COMMENY	ELEM					X
COURCELLES SUR VIOSNE	MAT					X
FROUVILLE	ELEM					X
GENICOURT	ELEM	LEFEVRE				X
GOUZANGREZ	MAT					X
HARAVILLIERS	ELEM	LES HAMEAUX				X
HEDOUVILLE	ELEM					X
HEROUVILLE	MAT					X
HODENT	MAT					X
LA CHAPELLE EN VEXIN	ELEM					X
LABBEVILLE	MAT	LEROY				X
LE HEAULME	ELEM					X
LE PERCHAY	ELEM					X
LIVILLIERS	ELEM					X
MONTGEROULT	ELEM					X
MONTREUIL SUR EPTE	MAT					X
NEUILLY EN VEXIN	ELEM					X
OMERVILLE	ELEM					X
SAINT CYR EN ARTHIES	ELEM					X
SANTEUIL	ELEM					X
VIENNES EN ARTHIES	MAT					X
VILLERS EN ARTHIES	ELEM					X
WY DIT JOLI VILLAGE	ELEM					X

ANNEXE 7

Demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap

Documents à adresser **uniquement** au **Médecin de Prévention** avec toutes pièces justificatives de l'état de santé
Le 10 avril 2024 dernier délai.

Tout dossier parvenant ultérieurement ne sera pas pris en compte

mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

Ce document concerne **uniquement** la demande de bonification médicale de 300 points qui peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention.

Cette bonification **exceptionnelle** peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent

NOM - Prénom :
Affectation en 2023/2024 :
Adresse :
Numéro de téléphone :

Cocher la case correspondante à votre situation

- Je suis reconnu (e) travailleur handicapé et je demande une bonification de 300 points après avis du médecin de prévention
- Mon enfant relève d'un avis MDPH et/ou d'une situation médicale grave (je joins le document RQTH remis par la MDPH ainsi que les pièces justificatives de son état de santé) et je demande une bonification de 300 points
- Mon conjoint est travailleur handicapé (je joins le document RQTH remis par la MDPH ainsi que les pièces justificatives de son état de santé) et je demande une bonification de 300 points

ATTENTION: les bonifications ne sont pas cumulables entre elles

A..... Le.....

Signature de l'intéressé :

NB : En cas de non affectation à titre définitif, la situation de l'intéressé(e) pourra être examinée lors du mouvement complémentaire.

ANNEXE 8

ETABLISSEMENTS SPECIALISES DU PREMIER DEGRE DU VAL D'OISE

CIRCONSCRIPTION A.S.H.	COMMUNES	ETS SPECIALISES	Type	N°
CERGY ASH 2	Andilly	Jacques Maraux	IME	2038Z
	Argenteuil	Centre Hospitalier Victor Dupouy	AE	1791F
	Argenteuil	Les Côteaux	IME	0680Y
	Argenteuil	Ecole Intégrée Danielle Casanova	IME	1276W
	Argenteuil	SESSAD d'Argenteuil	SESSAD	2034V
	Bouffémont	Centre Médical Jacques Arnaud	AE	0824E
	Cergy	SIAM 95	SESSAD	2069H
	Cergy	Foyer d'aide sociale à l'enfance	FOYER	0261T
	Domont	Centre psychotherapeutique Les Oliviers	AE	1500P
	Ecouen	Centre Thér.Péd.Daniel Séguret	IME	1092W
	Ennery	Bois d'en haut	IME	2201B
	Ermont	Hopital de jour Les vignolles	AE	2014Y
	Ermont	Le clos fleuri	IME	1326A
	Garges les Gonesse	L'Espoir	IME	1455R
	Gonesse	Madeleine Fockenberghe	IME	0882T
	Gonesse	Hôpital Service Pédiatrie	AE	1702J
	Gonesse	Hôpital Service Pédo-Psychiatrie	AE	1702J
	Herblay	La Chamade	IME	2113F
	L'Isle Adam	L'Espoir	IME	1045V
	Margency	Centre Thérap Pédiatrique, Croix Rouge	AE	0513S
	Marines	Paolo Freire	ITEP	1458U
	Marly la Ville	Madeleine Bres	IME	2165M
	Montigny les Corneilles	Le Clos du Parisis	IME	1330E
	Montlignon	Robert Commin	ITEP	2147T
	Montlignon	René Laborie	ITEP	2148U
	Montlignon	René Zazzo	IME	2146S
	Osny	Maison d'arrêt du Val d'Oise	AE	1699F
	Osny	La Ravinière	IME	1336L
	Pontoise	Hôpital René Dubos	AE	2099R
	Pontoise (Cergy)	Hôpital de jour Les Larris Astrea	AE	1821N
	Sarcelles	Henri Wallon	IME	0107A
	St Brice sous Forêt	Centre éducatif fermé	AE	2159F
	St Martin du Tertre	Roland Bonnard	IME	2072L
Vauréal	Le Clos Levallois	ITEP	0990K	
Vauréal	La clé pour l'autisme	IME	1978J	
Villiers-le-Bel	La boussole bleue	IME	2252G	
	RASED			
CERGY ASH 1	ULIS école			

ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE DU VAL D'OISE

CIRCONSCRIPTIONS A.S.H.	TOUS LES POSTES DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNANTS SPECIALISES
CERGY ASH 2	E.R.E.A.
CERGY ASH 2	S.E.G.P.A.
CERGY ASH 1	ULIS collège et lycée

ANNEXE 9

CLASSEMENT DES COMMUNES DU VAL D'OISE
dans les différentes zones de résidence

COMMUNES	Zone	COMMUNES	Zone	COMMUNES	Zone
ABLEIGES	3	FONTENAY En PARISIS	2	NERVILLE La FORET	2
AINCOURT	3	FOSSES	2	NESLES La VALLEE	1
AMBLEVILLE	3	FRANCONVILLE	1	NEUILLY En VEXIN	3
ANDILLY	1	FREMAINVILLE	3	NEUVILLE Sur OISE	1
ARGENTEUIL	1	FREMECOURT	3	NOINTEL	2
ARNOUVILLE Les GONESSE	1	FREPILLON	1	NOISY Sur OISE	2
ARRONVILLE	3	FROUVILLE	3	NUCOURT	3
ARTHIES	3				
ASNIERES Sur OISE	1	GARGES Les GONESSE	1	OMERVILLE	3
ATTAINVILLE	2	GENAINVILLE	3	OSNY	1
AUVERS Sur OISE	1	GENICOURT	2		
AVERNES	3	GONESSE	1	PARMAIN	1
		GOUSSAINVILLE	1	PERSAN	1
BAILLET En FRANCE	2	GOUZANGREZ	3	PIERRELAYE	1
BEAUCHAMP	1	GRISY Les PLATRES	3	PISCOP	1
BEAUMONT Sur OISE	1	GROSLAY	1	PONTOISE	1
BELLOY En FRANCE	2			PRESLES	2
BERNES Sur OISE	1	HARAVILLIERS	3	PUISEUX En FRANCE	1
BERVILLE	3	HEDOUVILLE	3	PUISEUX PONTOISE	1
BESSANCOURT	1	HERBLAY	1		
BETHEMONT La FORET	2	HEROUVILLE	3	ROISSY En FRANCE	2
BEZONS	1	HODENT	3	RONQUEROLLES	1
BOISEMONT	2				
BOISSY L'AILLERIE	2	JOUY Le MOUTIER	1	SAGY	3
BONNEUIL En FRANCE	1			SANNOIS	1
BOUFFEMONT	1	L'ISLE ADAM	1	SANTEUIL	3
BOUQUEVAL	2	LA CHAPELLE En VEXIN	3	SARCELLES	1
BRAY Et LU	3	LA FRETTE Sur SEINE	1	SERAINCOURT	3
BREANCON	3	LA ROCHE GUYON	3	SEUGY	1
BRIGNANCOURT	3	LABBEVILLE	3	SOISY Sous MONTMORENCY	1
BRUYERES Sur OISE	2	LE BELLAY En VEXIN	3	ST BRICE Sous FORET	1
BUHY	3	LE HAULME	3	ST CLAIR Sur EPTE	3
BUTRY Sur OISE	1	LE MESNIL AUBRY	2	ST CYR En ARTHIES	3
		LE PERCHAY	3	ST GERVAIS	3
CERGY	1	LE PLESSIS BOUCHARD	1	ST GRATIEN	1
CHAMPAGNE Sur OISE	1	LE PLESSIS LUZARCHES	2	ST LEU La FORET	1
CHARS	3	LE THILLAY	1	ST MARTIN Du TERTRE	2
CHAUMONTEL	2	LIVILLIERS	3	ST OUEN L'AUMONE	1
CHAUSSY	3	LONGUESSE	3	ST PRIX	1
CHAUVRY	2	LOUVRES	1	ST WITZ	2
CHENNEVIERES Les LOUVRES	2	LUZARCHES	2	SURVILLIERS	2
CLERY En VEXIN	3				
COMMENY	3	MAFFLIERS	2	TAVERNY	1
CONDECOURT	3	MAGNY En VEXIN	3	US	3
CORMEILLES En PARISIS	1	MAREIL En FRANCE	2		
CORMEILLES En VEXIN	3	MARGENCY	1	VALLANGOUJARD	3
COURCELLES Sur VIOSNE	3	MARINES	3	VALMONDOIS	1
COURDIMANCHE	1	MARLY LA VILLE	2	VAUREAL	1
		MENUCOURT	1	VEMARS	2
DEUIL La BARRE	1	MERIEL	1	VETHEUIL	3
DOMONT	1	MERY Sur OISE	1	VIARMES	1
		MOISSELLES	2	VIENNE En ARTHIES	3
Eaubonne	1	MONTGEROULT	3	VIGNY	3
ECOUEN	1	MONTIGNY Les CORMEILLES	1	VILLAINES Sous BOIS	2
ENGHIEN	1	MONTLIGNON	1	VILLERON	2
ENNERY	2	MONTMAGNY	1	VILLERS En ARTHIES	3
EPIAIS RHUS	3	MONTMORENCY	1	VILLIERS ADAM	1
ERAGNY Sur OISE	1	MONTREUIL Sur EPTE	3	VILLIERS Le BEL	1
ERMONT	1	MONTSOULT	2		
EZANVILLE	1	MOURS	1	WY DIT JOLI VILLAGE	3

Annexe 10
Règle de maintien ou de perte de poste

À titre d'information, le tableau, ci-après, précise les différentes positions statutaires qui s'accompagnent soit d'un maintien soit d'une perte du poste d'affectation définitive

POSITION	CONSERVE LE POSTE	PERD LE POSTE
Mise en disponibilité	NON	OUI
Congé parental*	OUI Les 6 premiers mois	OUI Au-delà de 6 mois
Congé de longue durée*	OUI Pour une durée de 18 mois dont une année en congé de longue maladie requalifiée en congé de longue durée	OUI Au-delà de 18 mois dont une année en congé de longue maladie requalifiée en congé de longue durée ou après 6 mois de CLD ultérieur
Congé pour invalidité temporaire imputable au service *	OUI Pour une durée de 12 mois	OUI Au-delà de 12 mois
Congé de longue maladie	OUI	NON
Détachement	NON	OUI
Congé de formation rémunéré	OUI	NON
Congé de formation non rémunéré*	12 mois à temps complet	NON
Départ en formation CAPPEI	OUI Le temps de la formation	NON
Mise à disposition	NON	OUI
Affectation à l'INSPE* (hors détachement)	OUI la première année	OUI à l'issue de la 1 ^{ère} année
Réaffectations consécutives*	OUI Les deux premières années	OUI À la troisième demande, après deux années pleines d'exercice
Poste adapté de courte et longue durée (PACD, PALD)	NON	OUI

nouveau

* **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

ANNEXE 11

TITULAIRE DE SECTEUR

L'enseignant qui postule et obtient un poste de Titulaire de Secteur à titre définitif est affecté sur une circonscription et non sur une école.

Une exception est faite pour les postes de Titulaire de Secteur rattachés à la circonscription CERGY ASH 2 : les personnes ayant obtenu cette affectation seront amenées à être affectées à la rentrée sur des postes vacants sur les établissements rattachés aux deux circonscriptions ASH sur tout le département. (Tous les IME, HOPITAL, ITEP, toutes les SEGPA, ULIS école et collège...)

A chaque rentrée scolaire, l'enseignant sera réaffecté sur plusieurs supports de la circonscription vacants pour l'ensemble de l'année scolaire

Exemple : 1 mi-temps et 2 quarts-temps vacants ou 4 quarts-temps vacants.

L'affectation s'effectue selon les priorités suivantes :

1. Reconduction dans la circonscription en tant que TS
Si plusieurs TS sont arrivés à la même date :
 - 1.1. Enseignant ayant le plus fort barème lors de la nomination
 - 1.2. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service

Lorsque cela est possible, le Titulaire de Secteur pourra être reconduit l'année suivante si les mêmes supports occupés restent vacants et après avis favorable de l'I.E.N. Le T.R.S est invité à faire connaître à son I.E.N sa volonté de conserver son couplage.

ANNEXE 12

POSTE DE REMPLAÇANT DÉPARTEMENTAL

Tous les enseignants affectés sur des postes de remplacement au niveau départemental interviennent indifféremment sur des congés courts ou longs ainsi que sur des remplacements de stage de formation continue ou dans l'ASH.

Brigade de remplacement départementale

Pour répondre au mieux aux demandes de remplacement et afin d'ajuster les moyens au plus près des besoins, il est créé au niveau départemental une brigade unique de remplacement.

Les enseignants nommés sur cette brigade peuvent être amenés à effectuer des missions de remplacements de durée indifférenciée sur l'ensemble du département. Leur zone d'intervention privilégiée est liée à leur rattachement administratif, le département de Val d'Oise est divisé en 5 zones d'intervention listées ci-dessous.

Les enseignants peuvent cependant être amenés à intervenir sur une autre zone en fonction des besoins de remplacement.

Leurs écoles de rattachement sont réparties sur le département. La dénomination de ces postes est « brigade départementale ».

Zones d'intervention des BD	Circonscriptions
SUD	ARGENTEUIL NORD
	ARGENTEUIL SUD
	ARGENTEUIL-BEZONS
	FRANCONVILLE
	HERBLAY
	SANNOIS
NORD	ERMONT
	HAUTE VALLEE DE L'OISE
	SAINT OUEN L'AUMONE
	TAVERNY
EST	ECOUEEN
	FOSSÉS
	GARGES LES GONESSE
	GONESSE
	GOUSSAINVILLE
OUEST	CERGY EST
	CERGY OUEST
	HAUTIL
	JOUY ERAGNY
	VEXIN
CENTRE	DOMONT
	EAUBONNE
	MONTMAGNY
	SARCELLES SUD
	ST BRICE SARCELLES NORD

ANNEXE 13

AFFECTATION SUR DES POSTES A.S.H.

Les postes spécialisés dans l'ASH, hors poste à profil, peuvent désormais être demandé à **titre définitif**, par tout enseignant diplômé d'un CAPPEI ou diplôme équivalent, et également à **titre provisoire** lors du mouvement informatisé via SIAM/MVT1D.

En cas de demandes multiples sur le même poste, la priorité sera donnée aux :

1. Diplômés d'un CAPPEI de l'option du poste demandé – Affectation à titre définitif
2. Diplômés d'un CAPPEI d'une option différente de celle du poste demandé – Affectation à titre définitif
3. Enseignants non diplômés et ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale (cf circulaire mouvement sur poste spécifique) – Affectation à titre provisoire
4. Enseignants non diplômés et ayant obtenu un avis défavorable de la commission ou n'a pas passé d'entretien devant la commission départementale (cf circulaire mouvement sur poste spécifique) – Affectation à titre provisoire

Les enseignants ayant la même priorité seront départagés par leur barème.

Stagiaires CAPPEI

Les candidats retenus pour la formation seront désignés en fonction du nombre de départs en stage déterminé pour l'année scolaire, au regard des avis portés sur leur candidature.

Les affectations se feront sur des postes identifiés et réservés pour l'accueil des stagiaires CAPPEI.

Les candidats retenus devront formuler leurs vœux sur les supports identifiés en utilisant l'annexe qui leur sera transmise lors de la communication de leur avis.

Les candidats ayant obtenu un avis favorable pour leur départ en formation seront départagés en application du barème du mouvement général.

Ils seront affectés à titre provisoire sur les supports de formation.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le conserve durant l'ensemble de la formation.

Si un enseignant participant à la formation CAPPEI, obtient un poste à titre définitif lors du mouvement informatisé il ne pourra pas l'occuper à la rentrée scolaire, il perdra alors le bénéfice de ce poste.

Enseignants titulaires non diplômé

Les enseignants affectés à titre provisoire sur un poste ASH à l'issue du mouvement informatisé sont nommés pour une année scolaire.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le perdent lors de leur nomination à titre provisoire.

Annexe 14
Pôle linguistique - Val d'Oise

Depuis la rentrée scolaire 2022 des postes à profil fléchés anglais sont à pourvoir, après avis de la commission départementale, au sein des écoles ci-dessous.

<i>RNE</i>	<i>Etablissement</i>	<i>Ville</i>	<i>Circonscription</i>	<i>Poste</i>
0950071I	EE Les Coteaux	Argenteuil	Argenteuil Nord	Coordonateur pôle linguistique
0950060Z	EE Jean Mace	Argenteuil	Argenteuil Nord	Coordonateur pôle linguistique
0950075R	EE Langevin 1	Argenteuil	Argenteuil Sud	Coordonateur pôle linguistique
0950229H	EE Ludovic Piette	Pontoise	Cergy-Est Pontoise	Coordonateur pôle linguistique
0950433E	EE Charles Peguy	Gonesse	Gonesse	Coordonateur pôle linguistique
0951043T	EE Raymond Logeais	Saint Gratien	Sannois	Coordonateur pôle linguistique
0950065E	EE Jules Guede 1	Argenteuil	Argenteuil-Bezons	Enseignant pôle linguistique
0950066F	EE GUESDES 2	Argenteuil	Argenteuil-Bezons	Enseignant pôle linguistique
0950061A	EE Paul Vaillant Couturier 1	Argenteuil	Argenteuil Nord	Enseignant pôle linguistique
0950062B	EE Paul Vaillant Couturier 2	Argenteuil	Argenteuil Nord	Enseignant pôle linguistique
0951034H	EE Pierre Brossolette	Argenteuil	Argenteuil Nord	Enseignant pôle linguistique
0951057H	EE Romain Rolland	Argenteuil	Argenteuil Nord	Enseignant pôle linguistique
0950078U	EE Joliot Curie	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0950063C	EE Jules Ferry	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0951363R	EE Marcel Cachin	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0950073N	EE Orgemont	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0950714K	EE Paul Eluard 1	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0950725X	EE Paul Eluard 2	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0951170F	EE CROIX DUNY	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0951363R	EE CACHIN	Argenteuil	Argenteuil Sud	Enseignant pôle linguistique
0950816W	EE MALVITTE	Gonesse	Gonesse	Enseignant pôle linguistique
0950730C	EE JEAN JAURES	Gonesse	Gonesse	Enseignant pôle linguistique
0950507K	EE ORMESSON 1	Enghein les Bains	Sannois	Enseignant pôle linguistique

D'autres écoles du département sont également engagées dans un pôle linguistique renforcé.
Il est conseillé aux enseignants du département de contacter la direction de l'école afin de s'informer sur les modalités particulières d'enseignement.

<i>RNE</i>	<i>Etablissement</i>	<i>Ville</i>	<i>Circonscription</i>
-	Toutes les écoles	Argenteuil	
0951156R	EE L'hermitage	Pontoise	Cergy-Est Pontoise
0950629T	EM L'hermitage	Pontoise	Cergy-Est Pontoise
0950508L	EE Ormesson 2	Enghein les Bains	Sannois
0950521A	EE Jean Jaures	Saint Gratien	Sannois

Annexe 15
Couplage de poste pour affectation à titre définitif

Les postes listés ci-dessous sont des couplages de décharge de direction à 50% qui représentent un poste entier pour une affectation à titre définitif.

La constitution de ces couplages ne peut pas faire l'objet de modification.

0950588Y	E.M.PU FRANCOISE DOLTO	ARGENTEUIL	IEN ARGENTEUIL NORD
0950590A	E.M.PU JEAN MACE	ARGENTEUIL	IEN ARGENTEUIL NORD
0951244L	E.M.PU MARCEL CACHIN 1	ARGENTEUIL	IEN ARGENTEUIL SUD
0950593D	E.M.PU IRENE JOLIOT CURIE	ARGENTEUIL	IEN ARGENTEUIL SUD
0950280N	E.E.PU KARL MARX	ARGENTEUIL	IEN ARGENTEUIL-BEZONS
0950274G	E.E.PU LOUISE MICHEL 1	ARGENTEUIL	IEN ARGENTEUIL-BEZONS
0951248R	E.E.PU LES CHATEAUX	CERGY	IEN CERGY EST-PONTOISE
0951156R	E.E.PU L'HERMITAGE	PONTOISE	IEN CERGY EST-PONTOISE
0951641T	E.E.PU LE BONTEMPS	CERGY	IEN CERGY OUEST
0952132B	E.E.PU LE NAUTILUS	CERGY	IEN CERGY OUEST
0951630F	E.E.PU LES TERRASSES	CERGY	IEN CERGY OUEST
0951626B	E.E.PU LE NOYER	JOUY LE MOUTIER	IEN JOUY-ERAGNY
0952244Y	E.P.PU LES QUATRE ORMES	BAILLET EN FRANCE	IEN DOMONT
0951448H	E.P.PU JULES FERRY	MONTSOULT	IEN DOMONT
0951478R	E.P.PU LES BOURGUIGNONS	EZANVILLE	IEN DOMONT
0951447G	E.E.PU LE TRAIT D'UNION	BOUFFEMONT	IEN DOMONT
0950708D	E.E.PU GABRIEL PERI	DOMONT	IEN DOMONT
0951128K	E.E.PU PAUL SERRE	ECOUCEN	IEN ECOUCEN
0950459H	E.P.PU BLANCHE DE CASTILLE	ASNIERES SUR OISE	IEN DOMONT
0951558C	E.P.PU LES QUINCELETTES	BRUYERES SUR OISE	IEN HAUTE VALLEE DE L OISE
0950550G	E.M.PU IRENE JOLIOT CURIE	GARGES LES GONESSE	IEN GARGES LES GONESSE
0950727Z	E.M.PU VICTOR HUGO	GARGES LES GONESSE	IEN GARGES LES GONESSE
0950553K	E.M.PU ANATOLE FRANCE	GARGES LES GONESSE	IEN GARGES LES GONESSE
0950690J	E.M.PU ROMAIN ROLLAND	GARGES LES GONESSE	IEN GARGES LES GONESSE
0951134S	E.E.PU ANTOINE DE ST EXUPERY	SOISY SOUS MONTMORENCY	IEN EAUBONNE
0950321H	E.P.PU LUCIEN BUNEL	MONTLIGNON	IEN EAUBONNE
0950622K	E.M.PU GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL	IEN ECOUCEN
0950623L	E.M.PU JEAN JAURES	VILLIERS LE BEL	IEN ECOUCEN
0951263G	E.M.PU PAPE CARPANTIER	VILLIERS LE BEL	IEN ECOUCEN
0950558R	E.M.PU PAUL LANGEVIN	GOUSSAINVILLE	IEN GOUSSAINVILLE
0951298V	E.E.PU MAURICE RAVEL	ERMONT	IEN ERMONT
0950307T	E.E.PU VICTOR HUGO 1	ERMONT	IEN ERMONT
0950573G	E.M.PU EUGENE DELACROIX	ERMONT	IEN ERMONT
0950572F	E.M.PU VICTOR HUGO	ERMONT	IEN ERMONT
0951364S	E.E.PU LA FONTAINE BERTIN	FRANCONVILLE LA GARENNE	IEN FRANCONVILLE
0951731R	E.P.PU LES CHAMPS GUILLAUME	CORMELLES EN PARISIS	IEN FRANCONVILLE
0951173J	E.E.PU FREDERIC MISTRAL	FOSES	IEN FOSSES
0950485L	E.E.PU GEORGES BRASSENS	VEMARS	IEN FOSSES
0950193U	E.E.PU ALBERT CAMUS	L ISLE ADAM	IEN HAUTE VALLEE DE L OISE
0951784Y	E.P.PU LA FONTAINE BLEUE	BEAUMONT SUR OISE	IEN HAUTE VALLEE DE L OISE
0950084A	E.E.PU JEAN JAURES	HERBLAY SUR SEINE	IEN HERBLAY
0951375D	E.E.PU LA PRAIRIE	ST OUEN L AUMONE	IEN SAINT-OUEN-L'AUMONE
0950619G	E.M.PU ANATOLE FRANCE	SARCELLES	IEN SARCELLES SUD
0950617E	E.M.PU PAULINE KERGOMARD	SARCELLES	IEN SARCELLES SUD
0950618F	E.M.PU JEAN MERMOZ	SARCELLES	IEN SARCELLES SUD

0950864Y	E.M.PU ROMAIN ROLLAND	SARCELLES	IEN SARCELLES SUD
0950319F	E.E.PU VIEILLE FONTAINE	FREPILLON	IEN TAVERNY
0951133R	E.E.PU ANTOINE DE SAINT EXUPERY	BESSANCOURT	IEN TAVERNY
0950285U	E.E.PU FOCH	TAVERNY	IEN TAVERNY
0950764P	E.E.PU JEAN MERMOZ	TAVERNY	IEN TAVERNY

En cas de changement de quotité d'au moins une des deux décharges, une mesure de carte sera appliquée à l'enseignant occupant le couplage de poste.

Ces postes étant équivalents à des postes d'adjoint, les règles de mesure de carte des adjoints seront alors appliquées.

Une bonification de 500 points pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.

Une bonification de 250 points pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.

Annexe 16
POSTES VACANTS DE DIRECTION AU 01/09/2023

DIRECTIONS D'ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

COMMUNE	ECOLE		NOMBRE DE CLASSES
BEZONS	ELEM	CACHIN	18
CERGY	ELEM	LES PLANTS	8
ERAGNY	ELEM	LES DIX ARPENTS	8
ERAGNY	ELEM	PABLO NERUDA	10
FRANCONVILLE	ELEM	LA FONTAINE BERTIN	10
GARGES LES GONESSE	ELEM	ROBESPIERRE 2	10
LOUVRES	ELEM	LE BOUTEILLER	11
MENUCOURT	ELEM	LOUIS BOURGEOIS	3
SANNOIS	ELEM	GASTON RAMON	9
ST GRATIEN	ELEM	JEAN JAURES	10
ST PRIX	ELEM	GAMBETTA	8
TAVERNY	ELEM	VERDUN	7
BONNEUIL EN FRANCE	PRIM		7
CORMEILLES EN PARISIS	PRIM	LES CHAMPS GUILLAUME	11
FOSES	PRIM	ALEXANDRE DUMAS	4
GOUSSAINVILLE	PRIM	SEVIGNE	8
JOUY LE MOUTIER	PRIM	COTE DES CARRIERES	7
MERY SUR OISE	PRIM	PABLO NERUDA	8
MONTMAGNY	PRIM	JEAN BAPTISTE CLEMENT	5
PISCOP	PRIM	JACQUES PREVERT	3
PONTOISE	PRIM	LES MARADAS	7
SARCELLES	PRIM	LE BOIS JOLI	23

DIRECTIONS D'ECOLE MATERNELLE

COMMUNE	ECOLE		NOMBRE DE CLASSES
ARGENTEUIL	MAT	GEORGES LAPIERRE	9
ARGENTEUIL	MAT	IRENE JOLIOT CURIE	9
ARGENTEUIL	MAT	PIERRE BROSSOLETTE	10
ARGENTEUIL	MAT	SADI CARNOT	8
ARNOUVILLE	MAT	VICTOR HUGO	5
CERGY	MAT	LES TOULEUSES	5
FRANCONVILLE	MAT	JEAN CARNOT	8
GARGES LES GONESSE	MAT	JEAN EFFEL	7
GONESSE	MAT	LOUISE MICHEL	6
GONESSE	MAT	MARIE PAPE - CARPANTIER	4
GONESSE	MAT	MAURICE GENEVOIX	5
MONTMAGNY	MAT	EUGENIE COTTON	7
PIERRELAYE	MAT	PIERRE CURIE	7
SANNOIS	MAT	ANNE FRANK	4
SARCELLES	MAT	JEAN MERMOZ	11
ST GRATIEN	MAT	PAULINE KERGOMARD	6
ST PRIX	MAT	LEON GAMBETTA	5
TAVERNY	MAT	MARCEL PAGNOL	3

Annexe 17
Communes limitrophes du Val d'oise

Ville de référence
Commune limitrophe

ABLEIGES	AINCOURT	AMBLEVILLE	AMENUCOURT*	ANDILLY
CORMELLES-EN-VEXIN	ARTHIES	BRAY-ET-LU	BRAY-ET-LU	DOMONT
COURCELLES-SUR-VIOSNE*	MAUDETOUT-EN-VEXIN*	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	CHAUSSY	EAUBONNE
FREMECOURT	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	CHAUSSY	CHERENCE*	MARGENCY
LONGUESSE	VILLERS-EN-ARTHIES	MONTREUIL-SUR-EPTE	LA ROCHE-GUYON	MONTLIGNON
MONTGEROULT		OMERVILLE		MONTMORENCY
SAGY		SAINT-GERVAIS		SOISY-SOUS-MONTMORENCY
US				
VIGNY				
ARGENTEUIL	ARNOUVILLE	ARRONVILLE	ARTHIES	ASNIERES-SUR-OISE
BEZONS	BONNEUIL-EN-FRANCE	BERVILLE	AINCOURT	BRUYERES-SUR-OISE
CORMELLES-EN-PARISIS	GARGES-LES-GONESSE	FROUVILLE	BANTHELU*	LUZARCHES
SAINT-GRATIEN	GONESSE	HARAVILLIERS	MAUDETOUT-EN-VEXIN*	NOISY-SUR-OISE
SANNOIS	SARCELLES	MENOUVILLE*	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
	VILLIERS-LE-BEL	THEUVILLE*		VIARMES
ATTAINVILLE	AUVERS-SUR-OISE	AVERNES	BAILLET-EN-FRANCE	BANTHELU*
BAILLET-EN-FRANCE	BUTRY-SUR-OISE	COMMENY	ATTAINVILLE	ARTHIES
EZANVILLE	ENNERY	FREMAINVILLE	BOUFFEMONT	CHARMONT*
MAFFLIERS	HEROUVILLE	GADANCOURT*	CHAUVRY	CLERY-EN-VEXIN
LE MESNIL-AUBRY	MERIEL	GOUZANGREZ	MOISSELLES	GUIRY-EN-VEXIN*
MOISSELLES	MERY-SUR-OISE	THEMERICOURT*	MONTSOULT	MAGNY-EN-VEXIN
MONTSOULT	NESLES-LA-VALLEE	WY-DIT-JOLI-VILLAGE		MAUDETOUT-EN-VEXIN*
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	PONTOISE			WY-DIT-JOLI-VILLAGE
VILLAINES-SOUS-BOIS	SAINT-OUEN-L'AUMONE			
VILLIERS-LE-SEC*	VALMONDOIS			
BEAUCHAMP	BEAUMONT-SUR-OISE	LE BELLAY-EN-VEXIN*	BELLEFONTAINE	BELLOY-EN-FRANCE
BESSANCOURT	BERNES-SUR-OISE	CHARS	CHATENAY-EN-FRANCE*	EPINAY-CHAMPLATREUX*
FRANCONVILLE	BRUYERES-SUR-OISE	CLERY-EN-VEXIN	FOSSES	LUZARCHES
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	MOURS	COMMENY	JAGNY-SOUS-BOIS*	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
PIERRELAYE	NOINTEL	MOUSSY*	LASSY*	VIARMES
TAVERNY	NOISY-SUR-OISE	NUCOURT	LUZARCHES	VILLAINES-SOUS-BOIS
	PERSAN		MARLY-LA-VILLE	VILLIERS-LE-SEC*
	PRESLES		LE PLESSIS-LUZARCHES	
	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		PUISEUX-EN-FRANCE	
BERNES-SUR-OISE	BERVILLE	BESSANCOURT	BETHEMONT-LA-FORET	BEZONS
BEAUMONT-SUR-OISE	ARRONVILLE	BEAUCHAMP	CHAUVRY	ARGENTEUIL
BRUYERES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	FREPILLON	SAINT-LEU-LA-FORET	
PERSAN		MERY-SUR-OISE	TAVERNY	
		PIERRELAYE	VILLIERS-ADAM	
		TAVERNY		
BOISEMONT	BOISSY-L'AILLERIE	BONNEUIL-EN-FRANCE	BOUFFEMONT	BOUQUEVAL
COURDIMANCHE	CORMELLES-EN-VEXIN	ARNOUVILLE	BAILLET-EN-FRANCE	FONTENAY-EN-PARISIS
JOUY-LE-MOUTIER	COURCELLES-SUR-VIOSNE*	GARGES-LES-GONESSE	CHAUVRY	GONESSE
MENUCOURT	GENICOURT	GONESSE	DOMONT	GOUSSAINVILLE
VAUREAL	MONTGEROULT		MOISSELLES	LE PLESSIS-GASSOT*
	OSNY		SAINT-PRIX	LE THILLAY
	PUISEUX-PONTOISE			VILLIERS-LE-BEL
BRAY-ET-LU	BREANCON	BRIGNANCOURT	BRUYERES-SUR-OISE	BUHY
AMBLEVILLE	CORMELLES-EN-VEXIN	CHARS	ASNIERES-SUR-OISE	LA CHAPELLE-EN-VEXIN
AMENUCOURT*	FREMECOURT	MARINES	BEAUMONT-SUR-OISE	MONTREUIL-SUR-EPTE
CHAUSSY	GRISY-LES-PLATRES	MOUSSY*	BERNES-SUR-OISE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
MONTREUIL-SUR-EPTE	HARAVILLIERS	LE PERCHAY	NOISY-SUR-OISE	
	LE HAULME*	SANTEUIL		
	MARINES			
	THEUVILLE*			
BUTRY-SUR-OISE	CERGY	CHAMPAGNE-SUR-OISE	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	CHARMONT*
AUVERS-SUR-OISE	COURDIMANCHE	HEDOUVILLE	AMBLEVILLE	GENAINVILLE
L'ISLE-ADAM	ERAGNY	L'ISLE-ADAM	MONTREUIL-SUR-EPTE	HODENT
MERIEL	NEUVILLE-SUR-OISE	MOURS	SAINT-GERVAIS	MAGNY-EN-VEXIN
VALMONDOIS	OSNY	NESLES-LA-VALLEE		MAUDETOUT-EN-VEXIN*
	PONTOISE	PARMAIN		
	PUISEUX-PONTOISE	PERSAN		
	VAUREAL	RONQUEROLLES		

CHARS	CHATENAY-EN-France*	CHAUMONTEL	CHAUSSY	CHAUVRVY
LE BELLAY-EN-VEXIN*	BELLEFONTAINE	LUZARCHES	AMBLEVILLE	BAILLET-EN-FRANCE
BRIGNANCOURT	FONTENAY-EN-PARISIS		AMENUCOURT*	BETHEMONT-LA-FORET
MARINES	JAGNY-SOUS-BOIS*		BRAY-ET-LU	BOUFFEMONT
MOUSSY*	LOUVRES		CHERENGE*	MONTSOULT
NEUILLY-EN-VEXIN	MAREIL-EN-FRANCE		GENAINVILLE	SAINT-LEU-LA-FORET
	PUISEUX-EN-FRANCE		OMERVILLE	SAINT-PRIX
			VILLERS-EN-ARTHIES	TAVERNY
				VILLIERS-ADAM
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	CHERENGE*	CLERY-EN-VEXIN	COMMENY	CONDECOURT
EPIAIS LES LOUVRES	AMENUCOURT*	BANTHELU*	AVERNES	LONGUESSE
LOUVRES	CHAUSSY	LE BELLAY-EN-VEXIN*	LE BELLAY-EN-VEXIN*	MENUCOURT
VEMARS	HAUTE-ISLE*	COMMENY	CLERY-EN-VEXIN	SAGY
VILLERON	LA ROCHE-GUYON	GUIRY-EN-VEXIN*	GADANCOURT*	
	VETHEUIL	MAGNY-EN-VEXIN	GOUZANGREZ	
	VILLERS-EN-ARTHIES	NUCOURT	GUIRY-EN-VEXIN*	
		WY-DIT-JOLI-VILLAGE	MOUSSY*	
			LE PERCHAY	
CORMELLES-EN-PARISIS	CORMELLES-EN-VEXIN	COURCELLES-SUR-VIOSNE*	COURDIMANCHE	DEUIL-LA-BARRE
ARGENTEUIL	ABLEIGES	ABLEIGES	BOISEMONT	ENGHIEEN-LES-BAINS
FRANCONVILLE	BOISSY-L'AILLERIE	MONTGROULT	CERGY	GROSLAY
LA FRETTE SUR SEINE	BREANCON	PUISEUX-PONTOISE	MENUCOURT	MONTMAGNY
MONTIGNY-LES-CORMELLES	FREMECOURT	SAGY	PUISEUX-PONTOISE	MONTMORENCY
SANNOIS	GENICOURT		SAGY	
	GRISY-LES-PLATRES		VAUREAL	
	MONTGEROULT			
DOMONT	EAUBONNE	ECOEN	ENGHIEEN-LES-BAINS	ENNERY
ANDILLY	ANDILLY	EZANVILLE	DEUIL-LA-BARRE	AUVERS-SUR-OISE
BOUFFEMONT	ERMONT	LE MESNIL-AUBRY	MONTMORENCY	HEROUVILLE
EZANVILLE	MARGENCY	PISCOP	SAINT-GRATIEN	LIVILLIERS
MOISSELLES	MONTLIGNON	LE PLESSIS-GASSOT*	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	OSNY
MONTLIGNON	SAINT-GRATIEN	SAINT-BRICE-SOUS-FORET		PONTOISE
MONTMORENCY	SAINT-PRIX	SARCELLES		
PISCOP	SANNOIS	VILLIERS-LE-BEL		
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	SOISY-SOUS-MONTMORENCY			
SAINT-PRIX				
EPIAIS-LES-LOUVRES*	EPIAIS-RHUS	EPINAY-CHAMPLATREUX*	ERAGNY	ERMONT
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	GENICOURT	BELLOY-EN-FRANCE	CERGY	EAUBONNE
LOUVRES	GRISY-LES-PLATRES	JAGNY SOUS BOIS	HERBLAY	FRANCONVILLE
ROISSY-EN-FRANCE	LIVILLIERS	LASSY*	NEUVILLE-SUR-OISE	LE PLESSIS-BOUCHARD
VEMARS	THEUVILLE*	LUZARCHES	PONTOISE	SAINT-GRATIEN
	VALLANGOUJARD	MAREIL EN France	SAINT-OUEN-L'AUMONE	SAINT-LEU-LA-FORET
		VILLIERS LE SEC		SAINT-PRIX
				SANNOIS
EZANVILLE	FONTENAY-EN-PARISIS	FOSSES	FRANCONVILLE	FREMAINVILLE
ATTAINVILLE	BOUQUEVAL	BELLEFONTAINE	BEAUCHAMP	AVERNES
DOMONT	CHATENAY-EN-France*	LUZARCHES	CORMELLES-EN-PARISIS	SERAINCOURT
ECOEN	GOUSSAINVILLE	MARLY-LA-VILLE	ERMONT	THEMERICOURT*
LE MESNIL-AUBRY	LOUVRES	SAINT-WITZ	MONTIGNY-LES-CORMELLES	
MOISSELLES	MAREIL-EN-FRANCE	SURVILLIERS	LE PLESSIS-BOUCHARD	
PISCOP	LE MESNIL-AUBRY		SANNOIS	
	LE PLESSIS-GASSOT*		TAVERNY	
FREMECOURT	FREPILLON	LA FRETTE-SUR-SEINE	FROUVILLE	GADANCOURT*
ABLEIGES	BESSANCOURT	CORMELLES-EN-PARISIS	ARRONVILLE	AVERNES
BREANCON	MERY-SUR-OISE	HERBLAY	HEDOUVILLE	COMMENY
CORMELLES-EN-VEXIN	TAVERNY	MONTIGNY-LES-CORMELLES	LABBEVILLE	GUIRY-EN-VEXIN*
MARINES	VILLIERS-ADAM		MENOUVILLE*	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
SANTEUIL			NESLES-LA-VALLEE	
US				
GARGES-LES-GONESSE	GENAINVILLE	GENICOURT	GONESSE	GOUSSAINVILLE
ARNOUVILLE	CHARMONT*	BOISSY-L'AILLERIE	ARNOUVILLE	BOUQUEVAL
BONNEUIL-EN-FRANCE	CHAUSSY	CORMELLES-EN-VEXIN	BONNEUIL-EN-FRANCE	FONTENAY-EN-PARISIS
SARCELLES	HODENT	EPIAIS-RHUS	BOUQUEVAL	GONESSE
	MAUDETOUT-EN-VEXIN*	GRISY-LES-PLATRES	GOUSSAINVILLE	LOUVRES
	OMERVILLE	LIVILLIERS	ROISSY-EN-FRANCE	ROISSY-EN-FRANCE
	VILLERS-EN-ARTHIES	OSNY	LE THILLAY	LE THILLAY
			VAUDHERLAND*	
			VILLIERS-LE-BEL	
GOUZANGREZ	GRISY-LES-PLATRES	GROSLAY	GUIRY-EN-VEXIN*	HARAVILLIERS
AVERNES	BREANCON	DEUIL-LA-BARRE	BANTHELU*	ARRONVILLE
COMMENY	CORMELLES-EN-VEXIN	MONTMAGNY	CLERY-EN-VEXIN	BERVILLE
LE PERCHAY	EPIAIS-RHUS	MONTMORENCY	COMMENY	BREANCON
THEMERICOURT*	GENICOURT	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	GADANCOURT*	LE HEAULME*
	THEUVILLE*	SARCELLES	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	THEUVILLE*

HAUTE-ISLE*	LE HEAULME*	HEDOUVILLE	HERBLAY	HEROUILLE EN VEXIN
CHERENCE*	BREANCON	CHAMPAGNE-SUR-OISE	ERAGNY	AUVERS-SUR-OISE
LA ROCHE-GUYON	HARAVILLIERS	FROUVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	ENNERY
VETHEUIL	MARINES	NESLES-LA-VALLEE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	LABBEVILLE
	NEUILLY-EN-VEXIN	PARMAIN	PIERRELAYE	LIVILLIERS
		RONQUEROLLES	SAINT-OUEN-L'AUMONE	NESLES-LA-VALLEE
				VALLANGOUJARD
HODENT	L'ISLE-ADAM	JAGNY-SOUS-BOIS*	JOUY-LE-MOUTIER	LABBEVILLE
CHARMONT*	BUTRY-SUR-OISE	BELLEFONTAINE	BOISEMONT	FROUVILLE
GENAINVILLE	CHAMPAGNE-SUR-OISE	CHATENAY-EN-France*	NEUVILLE-SUR-OISE	HEROUILLE
MAGNY-EN-VEXIN	MERIEL	EPINAY-CHAMPLATREUX*	VAUREAL	MENOUVILLE*
OMERVILLE	MOURS	LASSY*		NESLES-LA-VALLEE
SAINT-GERVAIS	NERVILLE-LA-FORET	MAREIL-EN-FRANCE		VALLANGOUJARD
	PARMAIN	LE PLESSIS-LUZARCHES		
	PRESLES			
	VALMONDOIS			
	VILLIERS-ADAM			
LASSY*	LIVILLIERS	LONGUESSE	LOUVRES	LUZARCHES
BELLEFONTAINE	ENNERY	ABLEIGES	CHATENAY-EN-France*	ASNIERES-SUR-OISE
EPINAY-CHAMPLATREUX*	EPIAIS-RHUS	CONDECOURT	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	BELLEFONTAINE
JAGNY-SOUS-BOIS*	GENICOURT	SAGY	EPIAIS-LES-LOUVRES*	BELLOY-EN-FRANCE
LUZARCHES	HEROUILLE	SERAINCOURT	FONTENAY-EN-PARISIS	CHAUMONTEL
LE PLESSIS-LUZARCHES	OSNY	THERERICOURT*	GOUSSAINVILLE	EPINAY-CHAMPLATREUX*
	VALLANGOUJARD	VIGNY	MARLY-LA-VILLE	FOSSES
			PUISEUX-EN-FRANCE	LASSY*
			ROISSY-EN-FRANCE	LE PLESSIS-LUZARCHES
			VILLERON	SEUGY
				VIARMES
MAFFLIERS	MAGNY-EN-VEXIN	MAREIL-EN-FRANCE	MARGENCY	MARINES
ATTAINVILLE	BANTHELU*	CHATENAY-EN-France*	ANDILLY	BREANCON
MONTSOULT	CHARMONT*	EPINAY-CHAMPLATREUX*	EAUBONNE	BRIGNANCOURT
NERVILLE-LA-FORET	CLERY-EN-VEXIN	FONTENAY-EN-PARISIS	MONTLIGNON	CHARS
PRESLES	HODENT	JAGNY-SOUS-BOIS*		FREMECOURT
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	NUCOURT	LE MESNIL-AUBRY		LE HEAULME*
	SAINT-GERVAIS	VILLIERS-LE-SEC*		NEUILLY-EN-VEXIN
				SANTEUIL
MARLY-LA-VILLE	MAUDETOUT-EN-VEXIN*	MENOUVILLE*	MENUCOURT	MERIEL
BELLEFONTAINE	AINCOURT	ARRONVILLE	BOISEMONT	AUVERS-SUR-OISE
FOSSES	ARTHIES	FROUVILLE	CONDECOURT	BUTRY-SUR-OISE
LOUVRES	BANTHELU*	LABBEVILLE	COURDIMANCHE	L'ISLE-ADAM
PUISEUX-EN-FRANCE	CHARMONT*	THEUVILLE*	SAGY	MERY-SUR-OISE
SAINT-WITZ	GENAINVILLE	VALLANGOUJARD		VILLIERS-ADAM
VILLERON	VILLERS-EN-ARTHIES			
MERY-SUR-OISE	LE MESNIL-AUBRY	MOISSELLES	MONTGEROULT	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
AUVERS-SUR-OISE	ATTAINVILLE	ATTAINVILLE	ABLEIGES	BEAUCHAMP
BESSANCOURT	ECOUEEN	BAILLET-EN-FRANCE	BOISSY-L'AILLERIE	CORMEILLES EN PARISIS
FREPILLON	EZANVILLE	BOUFFEMONT	CORMEILLES-EN-VEXIN	FRANCONVILLE
MERIEL	FONTENAY-EN-PARISIS	DOMONT	COURCELLES-SUR-VIOSNE*	LA FRETTE SUR SEINE
PIERRELAYE	MAREIL-EN-FRANCE	EZANVILLE	PUISEUX-PONTOISE	HERBLAY SUR SEINE
SAINT-OUEN-L'AUMONE	LE PLESSIS-GASSOT*			PIERRELAYE
VILLIERS-ADAM	VILLIERS-LE-SEC*			
MONTLIGNON	MONTMAGNY	MONTMORENCY	MONTREUIL-SUR-EPTE	MONTSOULT
ANDILLY	DEUIL-LA-BARRE	ANDILLY	AMBLEVILLE	ATTAINVILLE
DOMONT	GROSLAY	DEUIL-LA-BARRE	BRAY-ET-LU	BAILLET-EN-FRANCE
EAUBONNE	SARCELLES	DOMONT	BUHY	CHAUVRY
MARGENCY		ENGHIEN-LES-BAINS	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	MAFFLIERS
SAINT-PRIX		GROSLAY	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	NERVILLE-LA-FORET
		PISCOP		VILLIERS-ADAM
		SAINT-BRICE-SOUS-FORET		
		SOISY-SOUS-MONTMORENCY		
MOURS	MOUSSY*	NERVILLE-LA-FORET	NESLES-LA-VALLEE	NEUILLY-EN-VEXIN
BEAUMONT-SUR-OISE	LE BELLAY-EN-VEXIN*	L'ISLE-ADAM	AUVERS-SUR-OISE	CHARS
CHAMPAGNE-SUR-OISE	BRIGNANCOURT	MAFFLIERS	CHAMPAGNE-SUR-OISE	LE HEAULME*
L'ISLE-ADAM	CHARS	MONTSOULT	FROUVILLE	MARINES
NOINTEL	COMMENY	PRESLES	HEDOUVILLE	
PERSAN	LE PERCHAY	VILLIERS-ADAM	HEROUILLE	
PRESLES			LABBEVILLE	
			PARMAIN	
			VALMONDOIS	
NEUVILLE-SUR-OISE	NOINTEL	NOISY-SUR-OISE	NUCOURT	OMERVILLE
CERGY	BEAUMONT-SUR-OISE	ASNIERES-SUR-OISE	LE BELLAY-EN-VEXIN*	AMBLEVILLE
ERAGNY	MOURS	BEAUMONT-SUR-OISE	CLERY-EN-VEXIN	CHAUSSEY
JOUY-LE-MOUTIER	PRESLES	BRUYERES-SUR-OISE	MAGNY-EN-VEXIN	GENAINVILLE
VAUREAL		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		HODENT
				SAINT-GERVAIS

OSNY	PARMAIN	LE PERCHAY	PERSAN	PIERRELAYE
BOISSY-L'AILLERIE	CHAMPAGNE-SUR-OISE	BRIGNANCOURT	BEAUMONT-SUR-OISE	BEAUCHAMP
CERGY	HEDOUVILLE	COMMENY	BERNES-SUR-OISE	BESSANCOURT
ENNERY	L'ISLE-ADAM	GOUZANGREZ	CHAMPAGNE-SUR-OISE	HERBLAY
GENICOURT	NESLES-LA-VALLEE	MOUSSY*	MOURS	MERY-SUR-OISE
LIVILLIERS	VALMONDOIS	SANTEUIL		MONTIGNY-LES-CORMEILLES
PONTOISE		THEMERICOURT*		SAINT-OUEN-L'AUMONE
PUISEUX-PONTOISE		US		TAVERNY
PISCOP	LE PLESSIS-BOUCHARD	LE PLESSIS-GASSOT*	LE PLESSIS-LUZARCHES	PONTOISE
DOMONT	ERMONT	BOUQUEVAL	BELLEFONTAINE	AUVERS-SUR-OISE
ECOUEEN	FRANCONVILLE	ECOUEEN	JAGNY-SOUS-BOIS*	CERGY
EZANVILLE	SAINT-LEU-LA-FORET	FONTENAY-EN-PARISIS	LASSY*	ENNERY
MONTMORENCY	TAVERNY	LE MESNIL-AUBRY	LUZARCHES	ERAGNY
SAINT-BRICE-SOUS-FORET		VILLIERS-LE-BEL		OSNY
				SAINT-OUEN-L'AUMONE
PRESLES	PUISEUX-EN-FRANCE	PUISEUX-PONTOISE	LA ROCHE-GUYON	ROISSY-EN-FRANCE
BEAUMONT-SUR-OISE	BELLEFONTAINE	BOISSY-L'AILLERIE	AMENUCOURT*	EPIAIS-LES-LOUVRES*
L'ISLE-ADAM	CHATENAY-EN-France*	CERGY	CHERENGE*	GONESSE
MAFFLIERS	LOUVRES	COURCELLES-SUR-VIOSNE*	HAUTE-ISLE*	GOUSSAINVILLE
MOURS	MARLY-LA-VILLE	COURDIMANCHE		LOUVRES
NERVILLE-LA-FORET		MONTGEROULT		LE THILLAY
NOINTEL		OSNY		VAUDHERLAND*
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		SAGY		
RONQUEROLLES	SAGY	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
CHAMPAGNE-SUR-OISE	ABLEIGES	ECOUEEN	BUHY	AINCOURT
HEDOUVILLE	CONDECOURT	GROSLAY	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
	COURCELLES-SUR-VIOSNE*	MONTMORENCY		VIENNE-EN-ARTHIES
	COURDIMANCHE	PISCOP		VILLERS-EN-ARTHIES
	LONGUESSE	SARCELLES		
	MENUCOURT			
	PUISEUX-PONTOISE			
SAINT-GERVAIS	SAINT-GRATIEN	SAINT-LEU-LA-FORET	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	SAINT-OUEN-L'AUMONE
AMBLEVILLE	ARGENTEUIL	BETHEMONT-LA-FORET	ASNIERES-SUR-OISE	AUVERS-SUR-OISE
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	EAUBONNE	CHAUVRY	BEAUMONT-SUR-OISE	ERAGNY
HODENT	ENGHIEN-LES-BAINS	ERMONT	BELLOY-EN-FRANCE	HERBLAY SUR SEINE
MAGNY-EN-VEXIN	ERMONT	LE PLESSIS-BOUCHARD	MAFFIERS	MERY SUR OISE
OMERVILLE	SANNOIS	SAINT-PRIX	PRESLES	PERRELAYE
	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	TAVERNY	VIARMES	PONTOISE
			VILLAINES SOUS BOIS	
SAINT-PRIX	SAINT-WITZ	SANNOIS	SANTEUIL	SARCELLES
BOUFFEMONT	FOSES	ARGENTEUIL	BRIGNANCOURT	ARNOUVILLE
CHAUVRY	MARLY-LA-VILLE	CORMEILLES-EN-PARISIS	FREMECOURT	ECOUEEN
DOMONT	SURVILLIERS	EAUBONNE	MARINES	GARGES-LES-GONESSE
EAUBONNE	VEMARS	ERMONT	LE PERCHAY	GROSLAY
ERMONT	VILLERON	FRANCONVILLE	US	MONTMAGNY
MONTLIGNON		SAINT-GRATIEN		SAINT-BRICE-SOUS-FORET
SAINT-LEU-LA-FORET				VILLIERS-LE-BEL
SERAINCOURT	SEUGY	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	SURVILLIERS	TAVERNY
FREMAINVILLE	LUZARCHES	ANDILLY	FOSES	BEAUCHAMP
LONGUESSE	VIARMES	EAUBONNE	SAINT-WITZ	BESSANCOURT
THEMERICOURT*		ENGHIEN LES BAINS		BETHEMONT-LA-FORET
		MONTMORENCY		CHAUVRY
		SAINT GRATIEN		FRANCONVILLE
				FREPILLON
				PIERRELAYE
				LE PLESSIS-BOUCHARD
				SAINT-LEU-LA-FORET
				VILLIERS-ADAM
THEMERICOURT*	THEUVILLE*	LE THILLAY	US	VALLANGOUJARD
AVERNES	ARRONVILLE	BOUQUEVAL	ABLEIGES	EPIAIS-RHUS
FREMAINVILLE	BREANCON	GONESSE	FREMECOURT	HEROUVILLE
GOUZANGREZ	EPIAIS-RHUS	GOUSSAINVILLE	LE PERCHAY	LABBEVILLE
LONGUESSE	GRISY-LES-PLATRES	ROISSY-EN-FRANCE	SANTEUIL	LIVILLIERS
LE PERCHAY	HARAVILLIERS	VAUDHERLAND*	THEMERICOURT*	MENOUVILLE*
SERAINCOURT	MENOUVILLE*		VIGNY	THEUVILLE*
US	VALLANGOUJARD			
VIGNY				
VALMONDOIS	VAUDHERLAND*	VAUREAL	VEMARS	VETHEUIL
AUVERS-SUR-OISE	GONESSE	BOISEMONT	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	CHERENGE*
BUTRY-SUR-OISE	ROISSY-EN-FRANCE	CERGY	EPIAIS-LES-LOUVRES*	HAUTE-ISLE*
L'ISLE-ADAM	LE THILLAY	COURDIMANCHE	SAINT-WITZ	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
NESLES-LA-VALLEE		JOUY-LE-MOUTIER	VILLERON	VIENNE-EN-ARTHIES
PARMAIN		NEUVILLE-SUR-OISE		VILLERS-EN-ARTHIES

VIARMES	VIENNE-EN-ARTHIES	VIGNY	VILLAINES-SOUS-BOIS	VILLERON
ASNIERES-SUR-OISE	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	ABLEIGES	ATTAINVILLE	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
BELLOY-EN-FRANCE	VETHEUIL	LONGUESSE	BELLOY-EN-FRANCE	LOUVRES
LUZARCHES	VILLERS-EN-ARTHIES	THERERICOURT*	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	MARLY-LA-VILLE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		US	VILLIERS-LE-SEC*	SAINT-WITZ
SEUGY				VEMARS
VILLERS-EN-ARTHIES	VILLIERS-ADAM	VILLIERS-LE-BEL	VILLIERS-LE-SEC*	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
AINCOURT	BETHEMONT-LA-FORET	ARNOUVILLE	ATTAINVILLE	ARTHIES
CHAUSSY	CHAUVRY	BOUQUEVAL	BELLOY-EN-FRANCE	AVERNES
CHERENCE*	FREPILLON	ECOEN	EPINAY-CHAMPLATREUX*	BANTHELU*
GENAINVILLE	L'ISLE-ADAM	GONESSE	MAREIL-EN-FRANCE	CLERY-EN-VEXIN
MAUDETOUT-EN-VEXIN*	MERIEL	LE PLESSIS-GASSOT*	LE MESNIL-AUBRY	GADANCOURT*
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	MERY-SUR-OISE	SARCELLES	VILLAINES-SOUS-BOIS	GUIRY-EN-VEXIN*
VETHEUIL	MONTSOULT			
VIENNE-EN-ARTHIES	NERVILLE-LA-FORET			
	TAVERNY			

* Commune sans école